

LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH

Rapport financier annuel

31 décembre 2018

**La Banque Postale Home Loan SFH
Société anonyme au capital de 210 000 000 euros
Siège social : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
522 047 570 RCS Paris**

Rapport financier annuel 31 décembre 2018

| | |
|--|---------|
| 1. Rapport de gestion | Page 3 |
| 2. Comptes annuels 2018 | Page 36 |
| 3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2018 | Page 56 |
| 4. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise | Page 61 |
| 5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | Page 71 |
| 6. Attestation de responsabilité | Page 73 |

1. Rapport de gestion 2018

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MAI 2019

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire en application des dispositions légales et statutaires pour, d'une part, vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et, d'autre part, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, la ratification de la cooptation d'un administrateur ainsi que de vous prononcer sur le renouvellement de mandats de Commissaires aux Comptes et sur les renouvellements des mandats des six administrateurs.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DE GESTION

1 SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1 Présentation de la Société et de son cadre réglementaire

1.1.1 Présentation de la Société

La Banque Home Loan SFH¹, initialement créée sous la forme d'une SAS², a pris la forme de Société Anonyme par décision des associés lors de l'AGE du 7 février 2013. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum trois administrateurs et maximum dix-huit. La Banque Postale Home Loan SFH est agréée en France en tant qu'établissement de crédit avec le statut d'établissement de crédit spécialisé – Société de Financement de l'Habitat³.

¹ La Banque Postale Home Loan SFH ou LBP HL SFH ou la SFH ou l'Emetteur.

² Cf. glossaire en annexe 2.

³ A l'entrée en vigueur du règlement européen Capital Requirements Regulation (CRR), la société a pris le statut d'établissement de crédit spécialisé (depuis le 1er janvier 2014). La Banque Postale Home Loan SFH est sous la supervision de la Banque Centrale Européenne.

Conformément à ses statuts, la société a pour objet de financer des prêts à l'habitat. Le refinancement de ces opérations s'appuie sur un programme de 20 milliards d'euro d'émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat (Covered Bond) notées AAA⁴.

Le mécanisme consiste à émettre des EMTN et de transférer le principal de ces émissions à LBP sous forme de prêts collatéralisés par un portefeuille de prêts immobiliers. Ces obligations bénéficient du privilège légal tel que défini par le Code monétaire et financier (article L.513-11). La Banque Postale Home Loan SFH n'a pas de salarié. La gestion de l'activité est supportée par La Banque Postale selon le contrat de service et d'externalisation établi entre les deux sociétés. En tant que SFH, la société a la possibilité de se refinancer auprès de la Banque Centrale.

Principales activités de l'Emetteur (extrait du prospectus de base de la société)

Pour réaliser son objet social (en vertu de l'article 2 de ses statuts), LBP Home Loan SFH peut notamment exercer les activités et opérations suivantes:

- de consentir à toute institution de crédit des prêts garantis par la remise, la cession ou le nantissement de créances attachées à des crédits à l'habitat⁵ ;
- d'acquérir des billets à ordre émis par toute institution de crédit⁶;
- pour le financement des prêts susmentionnés, d'émettre des obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.
- LBP Home Loan SFH peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'obligations ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier.
- Cependant, LBP Home Loan SFH n'est pas autorisée à détenir toute forme d'intérêt en capital (participations) dans toute entité.
- Les actifs de La Banque Postale Home Loan SFH sont composés de prêts à l'habitat et de valeurs de remplacement, éligibles à une société de financement de l'habitat en application du cadre légal français.

Les fonds de chaque émission sécurisée sont prêtés à LBP sous la forme d'un prêt collatéralisé de même montant nominal et de même maturité, comportant une marge additionnelle sur l'émission. La Banque Postale Home Loan SFH n'a donc pas d'autre risque de taux d'intérêt⁷ que celui généré par le remplacement des capitaux propres de la société.

Les actifs apportés en garantie sont soit des crédits hypothécaires (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers) soit des crédits cautionnés. Au 31/12/2018, 100 % des crédits bénéficiant d'une caution personne morale étaient cautionnés par l'établissement Crédit Logement.

⁴ A la date de parution du présent document.

⁵ En vertu des et conformément aux dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 ou des articles L. 313-23 à L. 313-35 du Code monétaire et financier.

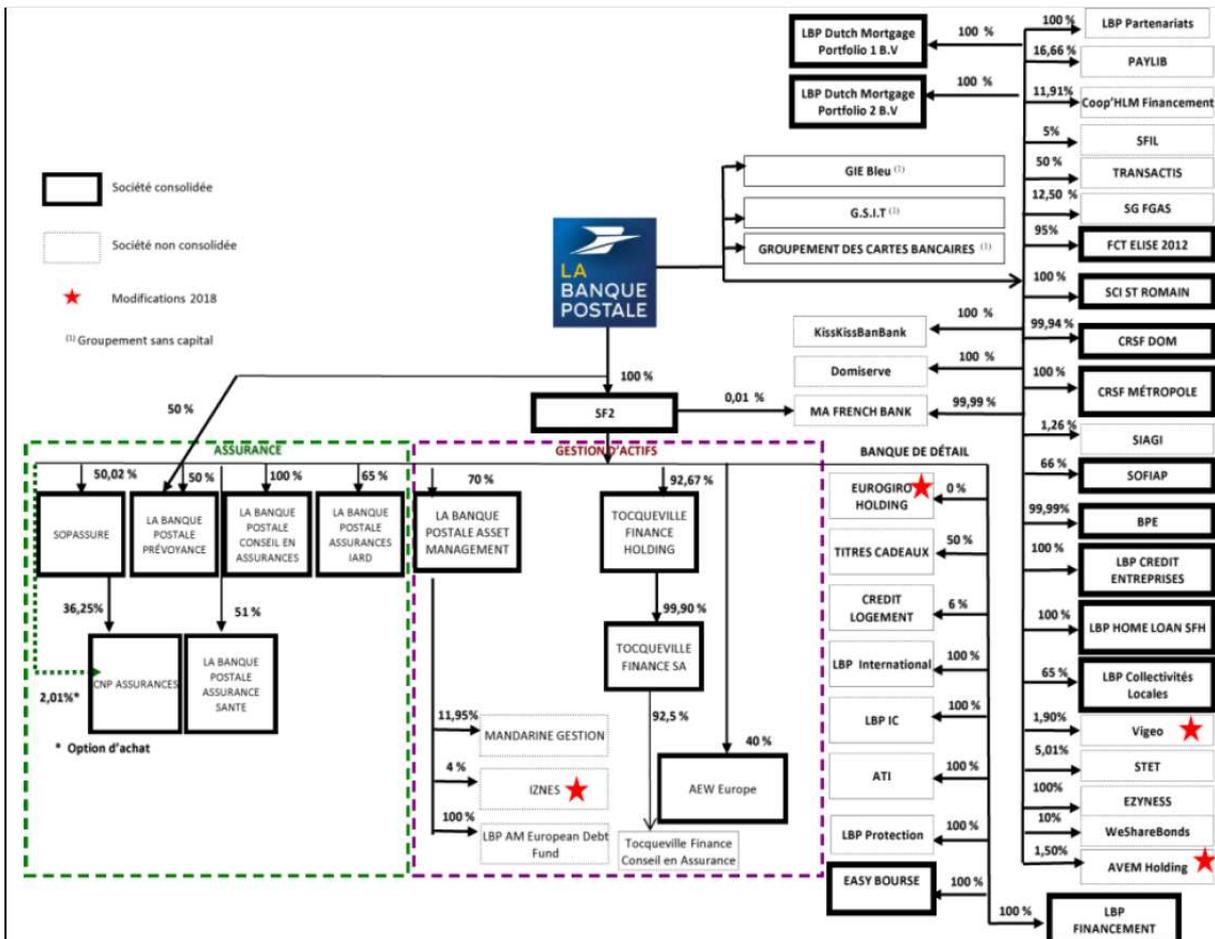
⁶ En vertu des et conformément aux dispositions des articles L.313-43 à L. 313-48 du Code monétaire et financier et dont l'émission a pour objet de refinancer les créances attachées à des crédits à l'habitat qui satisfont aux critères juridiques définis par l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier.

⁷ Cf. paragraphe 2 relatif au risque de taux

➤ Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe

Les éléments ci-après sont extraits du prospectus de base de la SFH dans sa version visée par l'AMF le 25 septembre 2018.

La Banque Postale⁸ est une filiale détenue à 100%, à l'exception de prêts d'une (1) action au Président du Conseil de Surveillance, par La Poste, qui est l'entité mère du groupe La Banque Postale (le "Groupe La Banque Postale").



La Banque Home Loan SFH (l'Emetteur) est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français en tant que société de financement de l'habitat.

- La Banque Home Loan SFH est une société de Financement à l'Habitat détenue à 100 % par La Banque Postale (LBP) à l'exception d'une (1) action détenue par SF2, filiale à 100 % de LBP. LBP est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Son rôle consiste à assister LBP Home Loan SFH dans ses activités en qualité d'établissement support, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat, notamment au sens de l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier.

⁸ La Banque Postale ou LBP.

➤ Degré de dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe

Le rôle de LBP est d'assister la SFH pour le refinancement des crédits à l'habitat d'une part et d'assurer la gestion opérationnelle d'autre part. Les relations sont encadrées par un ensemble de documents tels que précisé dans le prospectus de base. Les éléments ci-après sont extraits du prospectus de base de la SFH dans sa version visée par l'AMF le 25 septembre 2018.

LBP Home Loan SFH et LBP ont conclu un contrat de crédit non confirmé intitulé "Uncommitted Facility Agreement (le "Contrat de Crédit") définissant les termes et conditions en vertu desquels l'Emetteur s'engage à utiliser le produit de l'émission des Titres pour accorder des prêts à LBP pour un montant total maximum correspondant à la Limite du Programme.

Le Contrat de Crédit est garanti par le biais d'un contrat de garantie intitulé "Collateral Security Agreement"(le "Contrat de Garantie") en vertu duquel LBP s'engage, en garantie de ses obligations financières, à transférer par le biais d'une remise en pleine propriété à titre de garantie au bénéfice de LBP Home Loan SFH⁹, de crédits à l'habitat respectant les critères d'admissibilité prévus à l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier, et d'autres actifs au sens du cadre légal français applicable aux sociétés de financement de l'habitat.

LBP Home Loan SFH a également conclu les contrats suivants avec LBP :

- une convention d'externalisation et de fourniture de services ;
- une convention de gestion ;
- une convention de compte ; et
- une convention de remise en pleine propriété à titre de garantie.

1.1.2 Cadre réglementaire

Les éléments ci-après sont extraits du prospectus de base de la SFH dans sa version visée par l'AMF le 25 septembre 2018.

LBP Home Loan SFH (l' « Emetteur ») est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier qui, en cette qualité, ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de financement de l'habitat, LBP Home Loan SFH « a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat » dans les conditions définies aux articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

En tant qu'établissement de crédit, LBP Home Loan SFH est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et au respect des dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirement Regulation). LBP Home Loan SFH est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR.

En tant que société de financement à l'habitat, LBP HL SFH est soumise au règlement N°99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et financière et aux instructions ACPR spécifiques : Instruction 2016-I-09 relative au ratio de couverture des sociétés de financement de l'habitat ; Instruction 2014-I-17 relative aux états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 73 ; Instruction 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à

⁹ Conformément aux articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier

la qualité des actifs financés. Les crédits immobiliers apportés en garantie sont identifiés unitairement dans le Système d'Information.

1.2 Activité 2018

1.2.1 Environnement Macro-économique¹⁰

Un environnement international économique et politique marqué par de fortes incertitudes

L'année 2018 a été marquée par de nombreux facteurs d'incertitude (tensions commerciales, surtout entre les Etats-Unis et la Chine, dépréciation des monnaies de plusieurs économies émergentes à partir du printemps et surtout durant l'été, bras de fer entre le gouvernement italien et la Commission européenne sur le projet de budget, discussions longues et fastidieuses au débouché incertain sur le Brexit).

La volatilité sur les marchés financiers s'est ainsi nettement accrue, les Bourses connaissant une année difficile après d'excellentes performances en 2017. Les investisseurs ont redouté aussi que l'économie américaine, dont la croissance est restée soutenue en 2018 (proche de 3 %) grâce aux baisses d'impôts aux ménages et aux entreprises, n'arrive en bout de cycle. La poussée des taux longs américains début février et début octobre a d'ailleurs été à l'origine de deux phases de correction boursière.

En Chine, la croissance a légèrement ralenti, ce qui a conduit les autorités à assouplir la politique monétaire et prendre certaines mesures de relance fiscales et budgétaires. Parmi les autres grands pays émergents, l'année a été marquée au Brésil par l'élection d'un nouveau président dont le programme économique a été plutôt bien accueilli par les investisseurs.

Net freinage de la croissance en zone euro

Alors qu'elle avait été comprise entre 2,5 % et 3 % l'an tout au long de l'année 2017, la croissance de la zone euro s'est affaiblie dès le début 2018 pour tendre vers 1,5 %. Les enquêtes de conjoncture n'ont quasiment pas cessé de décrire une détérioration du climat des affaires, notamment dans l'industrie.

De nombreux éléments ont pesé sur la croissance de la zone euro ces derniers mois : ponction de la hausse du prix du pétrole sur le pouvoir d'achat des ménages jusqu'à l'automne, impacts d'un euro encore fort contre beaucoup de monnaies autres que le dollar (livre, devises des pays émergents), modération de la croissance mondiale, fragilité de l'économie italienne, perturbations de la construction automobile en Allemagne.

Au Royaume-Uni, l'incertitude politique est restée majeure à l'approche du Brexit, prévu pour mars 2019. Bien qu'affaiblie par rapport à ses tendances antérieures, la croissance a néanmoins fait preuve de résilience.

Net freinage de la croissance en France

La croissance a brutalement ralenti au 1er semestre. Les hausses du prix du tabac, des prix de l'énergie et de la fiscalité ont pesé sur le pouvoir d'achat des ménages. Par ailleurs, les exportations ont pâti de la fermeté passée de l'euro et d'un tassement de la demande de produits industriels. Les grèves dans les transports ont aussi impacté négativement l'activité au printemps. Autre frein, le marché immobilier s'est tassé, même si les prix des logements sont restés haussiers. Un rebond de la croissance est toutefois intervenu au 3^{ème} trimestre. Avec un calendrier fiscal plus favorable aux ménages au second semestre, leurs dépenses auraient dû rester soutenues en fin d'année. Cependant, les tensions sociales ont impacté négativement l'activité à partir de fin novembre.

¹⁰ Extrait du Document de référence de La Banque Postale pour l'année 2018.

Rechute du prix du pétrole à l'automne après une vive hausse

Sur le marché pétrolier, le retour des sanctions américaines à l'encontre de l'Iran et l'effondrement de la production du Venezuela ont nourri les craintes des opérateurs pour l'offre mondiale de brut. Le prix du baril a ainsi vivement augmenté pendant une grande partie de l'année 2018, pour atteindre un point haut début octobre à 85\$ le baril. Les anticipations des opérateurs se sont ensuite brutalement retournées. Ces derniers ont commencé à réviser à la baisse les perspectives de progression de la demande, en lien avec une montée des doutes sur la croissance économique mondiale du fait des tensions commerciales sino-américaines. Dans le même temps, les évaluations de l'offre ont été revues à la hausse du fait notamment de la bonne tenue de la production américaine. Le prix du baril de Brent de la mer du Nord est ainsi retombé sous les 60\$ début décembre. Afin d'enrayer cette chute, l'OPEP et d'autres pays producteurs, dont la Russie, ont fini par se mettre d'accord en décembre pour réduire leur production. Le prix du baril a ainsi atteint 57\$ en moyenne sur le dernier mois de l'année.

Remontée de l'inflation en zone euro en lien avec la hausse des prix de l'énergie

L'évolution du cours du pétrole a suscité à partir d'avril-mai une vive hausse du prix de l'énergie, qui a culminé à plus de 10 % sur un an en octobre, avant que le cours du brut ne rechute sur les marchés internationaux. La variation sur un an des prix à la consommation dans la zone euro s'est ainsi accélérée à partir du printemps pour toucher les 2 % à l'automne avant de légèrement refluer (1,6 % en décembre). En revanche, l'inflation sous-jacente (excluant l'énergie et l'alimentation) est restée faible, voisine de 1 % l'an, même si la hausse des salaires s'est raffermie. De son côté, l'inflation française s'est aussi renforcée courant 2018 (1,6 % sur un an en décembre), à cause des prix de l'énergie mais également du fait du relèvement du prix du tabac. L'inflation sous-jacente (qui n'inclut pas les taxes) est restée par contre très modérée (inférieure à 1 %).

Hausse des taux d'intérêt aux Etats-Unis mais quasiment pas dans la zone euro

Outre-Atlantique, la poursuite de la normalisation graduelle de la politique monétaire de la Réserve fédérale (Fed) et une inflation peu à peu plus forte ont fait monter le taux des emprunts du Trésor américain à 10 ans. Il s'est toutefois affaibli en fin d'année dans un climat marqué par une forte aversion pour le risque. Au total, il a gagné environ 40 points de base sur l'année, à 2,8 % en décembre. En revanche, dans la zone euro, les taux homologues sont restés très bas car la faiblesse de la tendance de fond de l'inflation a persisté et la croissance économique a sensiblement ralenti. Surtout, la BCE a déclaré en juin son intention de ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. En outre, ses achats de titres ont continué de peser sur le niveau des taux d'intérêt même si elle en a réduit le montant en vue d'y mettre fin début 2019. Par ailleurs, les craintes sur la situation budgétaire italienne ont engendré une réallocation des portefeuilles d'investissement au profit des emprunts d'Etat jugés les plus sûrs, le Bund allemand au premier chef mais aussi l'OAT, dont les rendements ont baissé en mai-juin puis de nouveau à partir d'octobre. En décembre 2018, le rendement du Bund allemand est resté en deçà de son niveau d'un an auparavant (0,26 % contre 0,36 % en décembre 2017). Le taux de l'OAT 10 ans n'est guère monté davantage (0,70% en décembre 2018 contre 0,68 % un an auparavant), malgré un petit écartement suite aux tensions sociales. De leur côté, les taux d'intérêt interbancaires dans la zone euro n'ont quasiment pas varié durant l'année et sont restés négatifs du fait de la politique monétaire menée par la BCE. En conséquence, l'Eonia a stagné un peu au-dessous de -0,35 %. De son côté, l'Euribor 3 mois est resté très proche de son niveau de 2017, à -0,32 % en moyenne sur l'année.

De leur côté, les taux des livrets réglementés (Livret A, Livret de développement durable et solidaire, Livret d'épargne populaire, Compte épargne logement) sont restés stables. Le taux du Livret A a été maintenu à 0,75 % depuis août 2015. De même, le taux de rémunération du PEL (Plan d'épargne logement) n'a pas varié, après avoir été abaissé à 1 % en août 2016.

Turbulences sur les places boursières

Les principales places boursières ont connu deux phases de correction marquées durant l'année. Fin janvier, la crainte d'une accélération de l'inflation en lien avec une hausse des salaires plus marquée et les incertitudes créées par les tensions commerciales ont mis fin à la phase haussière qui avait caractérisée l'année 2017. Des causes similaires ont déclenché une nouvelle baisse début octobre. Outre-Atlantique, le Standard & Poor's 500 et le Nasdaq ont ainsi enregistré un repli de respectivement 6,2 % et 3,9 % entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018. Les indices européens ont, eux aussi, évolué défavorablement. Le CAC 40 a ainsi perdu 11 %, à 4 731 points fin décembre. A noter également un très net recul des Bourses des pays émergents (-17 % sur l'année pour le MSCI Emerging Markets, libellé en dollar).

Le marché immobilier français¹¹

Dans un contexte de taux bas, le marché de crédits immobiliers reste dynamique et les perspectives sont encourageantes. Le marché immobilier français est solide et présente un cadre structurel favorable. Le taux de propriété est un des plus faibles d'Europe avec 64%. En 2016, 97,9 % des crédits immobiliers sont accordés à taux fixe. La production de prêts immobiliers a augmenté de 23 % entre 2016 et 2017. Ainsi la production 2017 s'élève à 221 Mds€ (180 Mds€ en 2016). L'encours des prêts immobiliers négociés sur le premier semestre 2018, soit 184 Mds€, est supérieur à l'encours total 2016. La construction de logements neufs est en augmentation de 12 % entre février 2017 et février 2018.

1.2.2 Activité de la Société en 2018

Le résultat net après impôt de l'exercice 2017 ainsi que la part de report à nouveau non distribuée ont fait l'objet d'un versement de dividende par la Société auprès de son actionnaire La Banque Postale.

Par ailleurs, les fonds issus des placements réalisés avec les fonds propres disponibles de la Société arrivés à maturité en 2018 et la fraction des intérêts perçus sur ces placements non utilisée pour financer le besoin en fonds de roulement de la Société ont été remplacés auprès de La Banque Postale sous la forme de prêts collatéralisés, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Identifiant prêt | Devise | Montant nominal (eur) | Date règlement | Maturité | Taux |
|------------------|--------|-----------------------|----------------|------------|-------|
| AK 31 | EUR | 5 000 000 | 12/07/2018 | 12/07/2028 | 1,03% |
| AK 32 | EUR | 5 000 000 | 04/05/2018 | 04/05/2028 | 1,16% |
| AK 33 | EUR | 5 000 000 | 23/08/2018 | 23/08/2028 | 1,16% |
| AK 34 | EUR | 6 300 000 | 18/10/2018 | 18/10/2028 | 1,14% |

Sur 2018, les soldes fin de mois des comptes à vue sont les suivants :

¹¹Cf. https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/investisseurs/pdf/presentation-investisseurs/2019/Investor_Presentation_-_Janvier_2019.pdf

| Date | CCP (en €) | Compte courant Banque de France (en €) |
|------------|---------------|---|
| 31/12/2017 | 831 058.62 | 15 154.01 |
| 31/01/2018 | 11 249 315.77 | 11 402.04 |
| 28/02/2018 | 11 293 486.31 | 9 035.45 |
| 31/03/2018 | 11 135 163.77 | 17 365.80 |
| 30/04/2018 | 23 889 626.46 | 27 059.40 |
| 31/05/2018 | 19 066 372.47 | 9 356.37 |
| 30/06/2018 | 17 732 669.37 | 9 537.38 |
| 31/07/2018 | 12 728 024.04 | 16 381.78 |
| 31/08/2018 | 7 706 415.08 | 15 562.62 |
| 30/09/2018 | 7 982 121.60 | 9 421.46 |
| 31/10/2018 | 1 560 465.78 | 19 686.86 |
| 30/11/2018 | 1 655 038.76 | 27 514.81 |
| 31/12/2018 | 1 584 281.93 | 5 988.73 |

(Hors gage-espèces de 25 000 000 €)

En 2018, la Société a toujours disposé de trésorerie suffisante.

Suite à l'augmentation de la taille du programme d'émissions à 20 milliards d'euro, la société a obtenu le 25 septembre 2018 le Visa n°18-449 25 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour le prospectus publié en remplacement du prospectus de base ayant reçu le visa n°17-583(délivré le 13 novembre 2017 par l'AMF).

Depuis l'arrêté du 30 septembre 2017, les informations transmises par LBP HL SFH à l'agence de notation de la société – S&P, permettent à cette dernière de publier un reporting trimestriel de surveillance conformément aux attendus de la Banque Centrale Européenne relative aux exigences de publications sur les obligations foncières.

Fin 2018, la Société a renouvelé son adhésion à la fondation « the Covered Bond Label Foundation », dont l'objectif est de promouvoir des standards de qualité et de transparence sur le marché européen des obligations sécurisées. La société publie tous les mois un reporting au format harmonisé avec les autres émetteurs sur son site internet.

Dans le cadre du programme et en application de l'article R.513-16, IV du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a fixé le montant maximum des programmes trimestriels d'émissions comme suit :

- 2 500 millions d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 1er trimestre 2018 ;
- 1 730 millions d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 2ème trimestre 2018 ;
- 1 499 millions d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 3ème trimestre 2018 ;
- 1 499 millions d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 4ème trimestre 2018.

En 2018, la société a émis pour 2 346 millions d'euros d'obligations de financement de l'habitat dans le cadre de son programme de Covered Bonds, sous format EMTN ou Namens.

Au cours de l'année 2018, le programme a été utilisé à hauteur de 2 346 millions d'euros, par mise au marché de trois émissions publiques dont une émission au format retained et de 12 placements privés à taux fixe :

- deux émissions publiques de 750 millions d'euros chacune à 10 ans au format EMTN ;
- une émission retained de 500 millions d'euro à 4 ans au format EMTN ;
- deux placements privés pour un total de 45 millions d'euros à 20 ans et 15 ans au format EMTN ;
- 10 placements privés au format NAMENS pour un cumul de 301 millions d'euros avec des maturités s'étendant de 16 à 23 ans.

| Série | Tranche | ISIN | Devise | Montant (euros) | Date règlement | Maturité | Format |
|--------------|---------|--------------|--------|----------------------|----------------|------------|--------|
| 19 | | FR0013313855 | EUR | 750 000 000 | 07/02/2018 | 07/02/2028 | soft |
| RCB17 | | | EUR | 20 000 000 | 15/02/2018 | 15/02/2038 | hard |
| RCB18 | | | EUR | 50 000 000 | 05/04/2018 | 05/04/2038 | hard |
| RCB19 | | | EUR | 30 000 000 | 14/03/2018 | 15/03/2038 | soft |
| RCB20 | | | EUR | 50 000 000 | 03/05/2018 | 03/05/2038 | soft |
| RCB21 | | | EUR | 26 000 000 | 07/05/2018 | 07/05/2035 | hard |
| RCB22 | | | EUR | 50 000 000 | 07/05/2018 | 07/05/2041 | hard |
| RCB23 | | | EUR | 25 000 000 | 15/06/2018 | 03/09/2038 | soft |
| 20 | | FR0013369667 | EUR | 750 000 000 | 04/10/2018 | 04/10/2028 | soft |
| 21 | | FR0013372174 | EUR | 15 000 000 | 18/10/2018 | 18/10/2033 | hard |
| RCB24 | | | EUR | 20 000 000 | 19/10/2018 | 19/10/2038 | soft |
| RCB25 | | | EUR | 15 000 000 | 24/10/2018 | 24/10/2034 | hard |
| RCB26 | | | EUR | 15 000 000 | 22/10/2018 | 22/09/2038 | hard |
| 22 | | FR0013386828 | EUR | 500 000 000 | 14/12/2018 | 14/12/2022 | soft |
| 23 | | FR0013387172 | EUR | 30 000 000 | 17/12/2018 | 17/12/2038 | soft |
| TOTAL | | | EUR | 2 346 000 000 | | | |

En relation avec les émissions d'obligations sécurisées au fil de l'année, le cover pool a été régulièrement rechargé de crédits immobiliers en 2018 afin de conserver des taux de couverture suffisants. Ainsi, les ratios de couverture se sont révélés bien au-delà des attendus réglementaire (105 %) et contractuel (108,1 %) en 2018. Le ratio ACT et le ratio de couverture réglementaire sont tous deux supérieurs à 135 % au 31/12/2018. Leurs niveaux sont restitués sur le site internet de la société selon le format HTT du Label European Covered Bond Company.

Sur l'année 2018, la détention d'OAT a diminué de 16,7 % en nominal. A fin 2018, le portefeuille d'OAT s'élève à 59 M€ et représente 0,83 % des émissions sécurisées.

2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES, DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les facteurs de risque ci-après sont extraits du prospectus de base de la SFH dans sa version visée par l'AMF le 25 septembre 2018.

2.1 Informations clés sur les principaux risques propres à l'émetteur

En référence aux mentions présentées dans le prospectus de base de la société, les investisseurs potentiels doivent prendre leur décision d'investissement sur la base des informations détaillées figurant dans le Prospectus de Base.

- **Entière responsabilité de l'Emetteur en vertu des Titres** : L'Emetteur est la seule entité qui a l'obligation de verser un montant principal et des intérêts en vertu des Titres.
- **Dépendance de l'Emetteur à l'égard de tiers** : la capacité de l'Emetteur à effectuer des paiements en vertu des Titres pourra être affectée par l'intervention régulière des autres tiers impliqués dans le Programme et relative à leur paiement et autres obligations qui en découlent, notamment l'exécution par le Fournisseur de Services,

l'Agent de Calcul, l'Agent Financier, l'Agent Payeur ou l'Agent Payeur Principal des obligations qui leur incombent respectivement.

- **Risque de crédit sur les contreparties bancaires** : pour l'Émetteur, le risque de contrepartie bancaire concerne les contreparties (i) relatives à des opérations de couverture à l'égard desquelles il a conclu des conventions cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française), et (ii) relatives à la tenue des comptes bancaires de l'Émetteur.
- **Risque de substitution** : lorsqu'il doit remplacer une contrepartie, l'Émetteur est exposé au risque de substitution ; c'est-à-dire au risque de retard ou d'impossibilité de nomination d'une entité de substitution dans les délais contractuellement prévus.
- **Conflits d'intérêts à l'égard de La Banque Postale** : des conflits d'intérêts relatifs aux Titres pourront survenir pendant toute la durée du Programme à la suite de différents facteurs impliquant en particulier La Banque Postale, ses filiales et les autres parties désignées dans les présentes.
- **Risque de crédit sur les actifs de l'Émetteur en général** : la capacité de l'Émetteur à réaliser des paiements en vertu des Titres dépend de ses actifs qui consistent (i) initialement en les Prêts accordés à LBP en vertu du Contrat de Crédit et (ii) suite à la survenance d'un cas de défaillance de LBP en vertu du Contrat de Crédit, dans les crédits à l'habitat et les valeurs de remplacement remis en pleine propriété en tant que garantie en vertu du Contrat de Garantie.
- **Risques relatifs aux critères d'Éligibilité** : les crédits à l'habitat doivent remplir les critères d'éligibilité légaux prévus par l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier. Aux termes de ces critères, les actifs de l'Émetteur doivent notamment être sélectionnés en conformité avec les critères d'éligibilité tels que définis à l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire des prêts à l'habitat étant assortis d'une hypothèque de premier rang ou d'un cautionnement d'un établissement de crédit, d'une société de financement ou d'une entreprise d'assurance. En outre, l'Émetteur doit se conformer à une quotité de financement et un ratio de couverture prévus par la réglementation applicable à l'Émetteur.
- **Limitation du financement par les dettes privilégiées** : même si les crédits à l'habitat remplissent les critères d'éligibilité légaux prévus par le cadre légal français applicable aux sociétés de financement de l'habitat, les crédits à l'habitat ne peuvent être financés que par le biais d'une émission d'obligations de financement de l'habitat (telles que les Titres) et d'autres dettes bénéficiant du Privilège jusqu'à une limite maximum déterminée par la loi.
- **Ratio de couverture entre les actifs et les dettes privilégiées** : en vertu des articles L. 513-12 et R. 513-8 du Code monétaire et financier, les sociétés de financement de l'habitat doivent à tous moments maintenir un ratio de couverture au moins égal à 105 % du montant total de leurs passifs bénéficiant du Privilège sur le montant total de leurs actifs.
- **L'Émetteur dépend de La Banque Postale et de ses successeurs pour la mise à disposition de liquidités** : l'Émetteur a conclu un Contrat de Garantie avec La Banque Postale et par conséquent se repose sur la bonne exécution de ce contrat par La Banque Postale pour lui apporter de la liquidité.
- **Le droit français des procédures collectives pourrait restreindre la capacité des Porteurs à faire valoir leurs droits en vertu des Titres** : l'Émetteur, en tant que société anonyme établie en France est soumise aux lois et procédures françaises relatives aux créanciers. Cependant, l'Émetteur est une société de financement de l'habitat et en tant que tel bénéficie d'un régime qui déroge de plusieurs façons au droit français des procédures collectives. De plus, le Code monétaire et financier prévoit des dispositions spécifiques applicables au cas d'ouverture d'une procédure collective à l'égard d'un établissement de crédit. Si l'Émetteur se déclare en faillite,

les Porteurs pourraient ne pas déclarer immédiatement les Titres dus et exigibles l'ouverture d'une procédure de faillite ou de conciliation par l'Emetteur ne donne pas le droit aux Porteurs de déclarer les Titres dus et exigibles avant le paiement intégral du passif de l'Emetteur qui bénéficie du Privilège.

- **Des ressources limitées sont disponibles pour l'Emetteur** : la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépend du montant prévu en capital et intérêts, payé par la Banque Postale aux termes du Contrat de Crédit et de l'échéancier de celui-ci et/ou, si cela est applicable, des montants reçus aux termes de tout contrat de couverture conclu conformément à la stratégie de couverture de l'Emetteur et/ou des revenus générés par les investissements autorisés de l'Emetteur.

- **Risques liés à la Directive UE sur le redressement et la résolution des crises bancaires** : les pouvoirs de résolution énoncés dans la directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ("BRRD") ont des conséquences sur la façon dont sont gérés les établissements de crédit et des entreprises d'investissement ainsi que, dans certaines circonstances, les droits des créanciers. En particulier, les Porteurs peuvent être soumis à une dépréciation ou une conversion en participations par application de l'instrument de renflouement interne ce qui pourrait entraîner des pertes d'investissement totales ou partielles pour ces porteurs. L'exercice de tout pouvoir au titre de BRRD ou toute allusion à un tel exercice pourrait, par conséquent, avoir une incidence défavorable importante sur les droits des Porteurs, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la faculté de l'Emetteur à satisfaire ses obligations au titre des Titres. Cependant, s'agissant des obligations de financement de l'habitat, l'autorité compétente peut uniquement utiliser ses pouvoirs de dépréciation ou conversion en participations si, et dans la mesure où, ces obligations excèdent la valeur du panier de couverture les garantissant;

- **Risques de taux d'intérêt et de change** : l'Emetteur est exposé au risque de taux d'intérêt et à un risque de change ; il met en place plusieurs mécanismes de couverture pour atténuer ou couvrir ces risques.

- **Risques de liquidité** : une société de financement de l'habitat doit assurer (i) à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours calendaires conformément à l'article R.513-7 du Code Monétaire et Financier et (ii), conformément au Règlement CRBF, tel qu'amendé, que la durée de vie moyenne des actifs éligibles qu'elle possède, jusqu'au montant minimal requis pour le ratio de couverture visé à l'article R.513-8 du Code Monétaire et Financier, n'excède pas de plus de 18 mois la durée de vie moyenne de ses engagements bénéficiant du Privilège

- **Risques opérationnels** : Du fait qu'il ne dispose d'aucun moyen humain ou technique propre, l'Emetteur s'appuie sur le fonctionnement de La Banque Postale, sa politique de sécurité et ses procédures opérationnelles.

2.2 Informations clés sur les principaux risques propres aux Titres

Certains facteurs sont susceptibles d'affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations relatives aux Titres devant être émis en vertu du Programme, notamment les éléments suivants extraits du Prospectus de base de la société tel que visé par l'AMF le 25 septembre 2018 :

- **Risques relatifs à l'évaluation de la pertinence d'un investissement** : Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs, chaque investisseur potentiel devant déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Titres au regard de sa situation personnelle.

Risques relatifs à la légalité d'un achat.

Ni l'Emetteur, ni le (les) Agents(s) Placeur(s), ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'ont ou n'assument la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Titres par un investisseur potentiel en vertu de toute loi qui lui serait applicable.

- **Risques relatifs à des modifications, renoncations (waivers) et substitutions** : les modalités des Titres peuvent être modifiées par une décision collective à la majorité définie de Porteurs s'imposant à tous les Porteurs y compris les Porteurs qui n'auraient pas participé et voté à l'assemblée générale et les Porteurs qui auraient voté dans un sens contraire à la majorité.

- **Risques relatifs à un changement de loi ou de réglementation** : les lois et règlements applicables aux Titres peuvent faire l'objet de modifications.

- **Risques relatifs à la fiscalité** : les Porteurs peuvent devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les lois et pratiques en vigueur dans le pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions.

- **Risques relatifs à la proposition de directive sur la taxe commune sur les transactions financières** : les transactions sur les Titres pourraient être soumises à la future taxe européenne sur les transactions financières.

- **Risques relatifs aux retenues à la source –absence d'obligation de majoration** : si en vertu de toute loi, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, l'Emetteur n'effectuerait aucun paiement additionnel. Par conséquent, le risque correspondant sera supporté par les Porteurs ou, lorsque cela est applicable, les porteurs de Coupons.

- **Risques relatifs à la transposition de CRD IV** : la transposition du dispositif CRD IV pourrait affecter la pondération des risques relatifs aux Titres pour certains investisseurs.

- **Risques relatifs aux notations de crédit** : des agences de notation indépendantes peuvent attribuer une notation aux Titres émis dans le cadre du Programme. Une telle notation ne reflète pas l'impact potentiel des facteurs de risques qui peuvent affecter la valeur des Titres.

- **Risques relatifs aux obligations garanties** : les obligations garanties pourraient faire l'objet d'une évolution future de la législation européenne. Le 12 mars 2018, la Commission Européenne a publié une proposition de directive et de règlement relatif à l'émission d'obligations garanties et la supervision des obligations garanties visant l'établissement d'un cadre de référence pour les obligations garanties dans l'Union Européenne dans le cadre du plan d'action de l'Union des Marchés de Capitaux. La directive proposée couvre en particulier les exigences pour l'émission des obligations garanties, les exigences pour la commercialisation des obligations garanties en tant qu'"obligations garanties européennes", les caractéristiques structurelles des obligations garanties (composition des actifs, les dérivés, la liquidité...) et la supervision réglementaire. La réglementation proposée modifierait principalement l'article 129 du Règlement de l'Union Européenne N°575/2013 (Règlement sur les exigences de capital (CRR)) et ajouterait des exigences sur le niveau minimum de sur-collatéralisation et les actifs de substitution. Le niveau minimum de sur-collatéralisation serait fixé à 2% et 5% en fonction des actifs dans le cover pool, basé sur une méthode de calcul de l'encours nominal. Ces propositions continuent à faire l'objet de modifications par le Parlement Européen et le Conseil et devraient être adoptées en 2019. Si la directive proposée et le Règlement sont adoptés et sous réserve de leur mise en oeuvre par chacun des Etats Membres de l'Union Européenne (et en particulier la France), l'Emetteur et les Titres pourront être impactés.

- **Risque relatifs aux Titres soumis à une option de remboursement exercable par l'Emetteur** : les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement optionnel par l'Emetteur, ce qui pourrait impacter leur valeur de marché.

- **Risques relatifs aux Titres à Taux Fixe** : l'investissement dans des Titres portant intérêt à taux fixe comprend le risque que les changements postérieurs des taux d'intérêts sur le marché aient un impact défavorable significatif sur la valeur de tels Titres.

- **Risques relatifs aux Titres à Taux Variable** : la valeur de marché des Titres portant intérêt à taux variable peut être volatile.

- **Risques relatifs aux Titres à Taux Fixe/Variable, aux Titres à Taux Fixe/Fixe et aux Titres à Taux Variable/Variable** : la possibilité pour l'Emetteur de convertir le taux d'intérêt peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché des Titres.

- **Risques relatifs aux Titres émis assortis d'un escompte ou d'une prime substantiels** : la valeur de marché de telles Titres émises significativement en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission significative a tendance à être plus sensible aux fluctuations des taux d'intérêts que des titres classiques.

- **Risques relatifs aux Titres ayant une maturité soft bullet** : les Titres ayant une date de maturité extensible peuvent être remboursés après leur date d'échéance initiale.

2.3 Risques relatifs au marché en général

- **Risques relatifs à la valeur de marché des Titres** : la valeur de marché des Titres pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels.

- **Risques relatifs au marché secondaire en général** : un marché actif des Titres pourrait ne pas se développer ou se maintenir et les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché actif se serait développé.

- **Risques de taux de change et contrôle des changes** : l'Emetteur paie le principal et les intérêts des Titres dans la devise prévue dans les Conditions Définitives concernées. Cela présente certains risques relatifs à la conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire différente de la devise des Titres. Des considérations juridiques concernant les investissements pourront restreindre certains investissements

- Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises aux lois et règlements sur les critères d'investissement, ou au contrôle ou à la supervision par certaines autorités qui doivent être pris en compte par de tels investisseurs avant d'investir dans les Titres.

- **Risques relatifs à l'émission d'obligations sécurisées de droit allemand en vertu du Programme** : tous les Titres et toutes les obligations sécurisées de droit allemand viendront au même rang entre eux et, par conséquent, les produits des ressources bénéficiant du Privilège, seront affectées au pro rata au désintéressement de toutes sommes dues et exigibles à l'ensemble des Porteurs (en ce compris les porteurs d'obligations sécurisées de droit allemand).

- **Réforme et réglementation sur les "indices de référence"** : certains indices de référence font l'objet d'une réforme réglementaire nationale et internationale ; à la suite de la mise en œuvre de telles réformes, la manière d'administrer les indices de référence peut changer, de sorte qu'ils pourraient donner des résultats différents que par le passé ou cesser d'être produits ; toute conséquence de ce type pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur des Titres.

Un investissement dans les Titres comporte certains risques qui sont importants dans l'évaluation des risques de marché associés aux Titres émis dans le cadre du Programme. Si tous ces risques constituent des éventualités

susceptibles ou non de se produire, les investisseurs potentiels doivent savoir que les risques encourus en matière d'investissement dans les Titres peuvent aboutir à une volatilité et/ou une diminution de la valeur de marché de la Tranche des Titres concernée qui ne correspond plus aux attentes (financières ou autres) d'un investisseur qui a souscrit à ces Titres.

Toutefois, chaque investisseur potentiel de Titres doit déterminer en se fondant sur son propre jugement et en faisant appel aux conseils de spécialistes s'il le juge nécessaire, si son acquisition de Titres correspond parfaitement à ses besoins financiers, ses objectifs et ses conditions, si cette acquisition est conforme et compatible avec toutes les politiques d'investissement, les directives et restrictions qui lui sont applicables et s'il s'agit d'un investissement qui lui convient, malgré les risques évidents et importants inhérents à l'investissement et à la détention de Titres.

2.4 Risque de Crédit de contrepartie

Un risque de crédit de contrepartie porte directement sur la maison mère, soit La Banque Postale en tant qu'unique emprunteur de LBP HL SFH. Les prêts accordés à LBP sont garantis par apport d'un portefeuille de prêts immobiliers à hauteur d'au minimum 105% (ratio légal). Dans les faits, le surdimensionnement s'est montré largement supérieur à ce niveau en 2018 (cf. supra).

LBP SFH est également exposé à un risque de crédit par transparence sur les prêts immobiliers accordés par LBP à sa clientèle de détail et remis en garantis par dans le cadre de son activité de refinancement des prêts immobiliers. La Direction des risques groupe (LBP) est en charge de définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque, ainsi que de surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils au niveau La Banque Postale SA, et de ses filiales (Document de référence 2017). Afin de limiter ce risque, des critères d'éligibilité des prêts au cover pool sont définis réglementairement et contractuellement. Par ailleurs, le portefeuille remis en garantie répond à une obligation de surdimensionnement (au niveau légal et contractuel). La qualité des prêts apportés en garantie est revue chaque mois lors du calcul de l'ACT.

2.5 Risque opérationnel

- Pour rappel, la banque postale SFH n'a pas de salarié. La gestion de la SFH est supportée par différents départements de La Banque Postale essentiellement : la BFI pour les émissions de Covered Bonds et la gestion courante de la structure, Le secrétariat des instances, l'ALM, les Directions des Risques et de la conformité.
- Le risque opérationnel lié aux activités de la SFH est donc similaire aux risques identifiés dans ces différents départements. Leur maîtrise est prise en charge à travers le dispositif de contrôle du risque mis en place par LBP SA. Un suivi dédié est réalisé et un rapport trimestriel au Comité des Risques est également en place¹².
- LBP HL SFH a pour spécificité d'exécuter un contrôle de second niveau par prestataire externe.
- Les différents intervenants dans la gestion de la SFH restituent mensuellement en comité opérationnel les actions, opérations, et contrôles effectués pour le compte de la SFH.

2.6 Risque de marché

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, la Société n'a aucune activité de marché. Au 31 décembre 2018, elle n'a aucun portefeuille de négociation, ni de par son activité principale (émission de ressources privilégiées) ni au titre de la gestion de sa trésorerie résiduelle. Enfin, son risque de change est nul, et à ce titre le risque de marché du portefeuille bancaire est également nul.

¹² Cf. infra 3.3

2.7 Risque de taux d'intérêt et de liquidité

Par construction, le passif privilégié de la Société est parfaitement adossé à son actif, constitué des prêts collatéralisés octroyés à La Banque Postale. Les risques de taux et de liquidité de la Société sont limités au remplacement des fonds propres. Le risque de taux est aujourd'hui modéré. La Société a maintenu en 2018 sa politique d'investissement à moyen terme de ses fonds propres, qui fait maintenant apparaître un risque au sens des conventions EBA (duration 0 des fonds propres).

En dehors de cette exposition résiduelle, la Société ne porte pas de risque de taux et de liquidité.

2.8 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

La Société ne porte aucun risque de cette nature.

3 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES (CIGR)

3.1 Textes de référence en matière de contrôle interne

Le contrôle interne de La Banque Postale Home Loan SFH est organisé à partir des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et de la réglementation prudentielle.

La Société étant intégrée au système de contrôle interne de La Banque Postale, ses fondements réglementaires sont formalisés et complétés par des documents internes à La Banque Postale ; soit en matière de contrôle périodique, par la « Charte de l'Inspection Générale », soit en matière de contrôle permanent, par la note de référence « Les éléments clés de contrôle » et « La Politique de Maîtrise des Risques ».

Ces documents sont eux-mêmes déclinés en processus et procédures opérationnels de contrôle.

En complément, la Convention d'externalisation et de fourniture de services¹³, conclue entre la Société et La Banque Postale le 16 juillet 2013 et validée par le Conseil d'administration de la Société :

- décrit les modalités d'exécution par La Banque Postale des obligations réglementaires de la Société qui résultent de sa qualité d'établissement de crédit spécialisé ;
- prévoit les modalités de contrôles par la Société, le cas échéant par un tiers, sur les prestations de services essentielles confiées à La Banque Postale, en conformité des articles 21 et 231 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

3.2 Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de la Société s'inscrit dans les principes fondamentaux fixés par le Groupe La Banque Postale, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'actions et le dispositif de maîtrise des risques associé. Ces fondamentaux sont déclinés notamment dans la Politique de Maîtrise des Risques.

¹³ Le cas échéant son ou ses avenants.

Le contrôle interne de la Société s'appuie essentiellement sur le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale (cf. infra les acteurs ou structure exerçant les activités de contrôle), lequel repose sur :

- la responsabilité de tous les acteurs, fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace ;
- la proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser ;
- l'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Toutes les activités du Groupe La Banque Postale sont couvertes par le dispositif de contrôle interne ainsi que les prestations de services essentielles externalisées.

La mise en œuvre du contrôle interne est essentiellement réalisée par La Banque Postale. Depuis l'exercice 2017, une partie du contrôle de deuxième niveau portant sur les activités de la Société est confiée à un tiers. Ce tiers est également en charge de l'assurance de la réalisation par La Banque Postale de contrôles de deuxième niveau qui lui reviennent.

3.3 Montant des dividendes antérieurement distribués

Le Directeur Général de La Banque Postale Home Loan SFH, également Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale, est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne, sous le contrôle du Conseil d'Administration de la SFH qui à cet effet, est informé des travaux du Comité des Risques. Il est assisté dans cette fonction par les Directeurs Généraux Délégués et par le Risk Manager de la SFH. Ainsi, le dispositif de contrôle interne de la Société se structure autour :

- d'un dispositif de contrôle permanent de 1^{er} et 2^{ème} niveau (réalisé en partie avec le concours d'un prestataire externe), ainsi que d'un contrôle périodique mis en œuvre par la Banque ;
- d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne et Déontologie dédié à la Société présidé par le Directeur Général de la SFH et chargé de la coordination entre les différents acteurs du contrôle interne de La Banque Postale. Ce Comité :
 - o examine les principaux risques de toute nature auxquels est exposée la Société ;
 - o suit la mise en œuvre du plan de contrôle permanent et des mesures correctives au titre des activités externalisées auprès de La Banque Postale ;
 - o suit la mise en œuvre des engagements pris par La Banque Postale à la suite des missions d'audit internes et externes.

Le dispositif de contrôle permanent couvre les risques identifiés et évalués sur les six processus de la SFH dont :

- deux sont spécifiques à son activité : gestion du cover pool et production des reportings réglementaires et contractuels dont le rapport sur la qualité des actifs ;
- quatre sont intégrés dans les processus de La Banque Postale : gouvernance, gestion opérationnelle, gestion financière et intermédiation financière.

Le risque homme-clé est intégré.

La fréquence des contrôles est arrêtée en fonction de l'évaluation du niveau de risque qui est réalisée dans le cadre de la revue des processus réalisées à tout le moins annuellement.

La détermination de l'ACT permet de s'assurer périodiquement de la valeur du cover pool respecte les limites contractuelles et légales de surdimensionnement. Des traitements préalables sont mis en place et visent à s'assurer que les prêts apportés en garantie respectent les critères légaux et contractuels d'éligibilité. La valeur des biens apportés en garantie est également réévaluée lors de ces traitements périodiques.

Les contrôles visent également à s'assurer de la cohérence entre la durée de vie moyenne des émissions et la durée de vie moyenne résiduelle des prêts apportés en garantie.

Les reportings réglementaires et contractuels spécifiques à un établissement de financement à l'habitat sont réalisés conformément aux attentes et dans les délais définis par l'ACPR, les agences de notation ou encore le Cover Bond label.

➤ **Contrôle permanent de 1^{er} niveau**

Les contrôles permanents de 1^{er} niveau sont assurés par les opérationnels (Front Office, Middle Office et Back Office) de La Banque Postale dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques nécessaires au fonctionnement de la Société. Les contrôles sont effectués dans le cadre d'autocontrôles, de contrôles hiérarchiques, de contrôles croisés ou automatiques.

Le reporting des contrôles de premier niveau est présenté dans le cadre d'un comité dédié (le Comité Opérationnel).

➤ **Contrôle permanent de 2^{ème} niveau**

Les contrôles permanents de 2^{ème} niveau intègrent sous la responsabilité de La Banque Postale les contrôles réalisés de manière indépendante par :

- la Direction des risques groupe qui d'une part, s'assure de la fiabilité des informations communiquées dans les reportings réglementaires spécifiques et prudentiels de la Société, et d'autre part, intègre dans sa surveillance des risques financiers, les risques de taux et de liquidité de la Société ;
- par d'autres fonctions transverses internes à La Banque Postale, en particulier :
 - o la Direction des comptabilités pour la supervision comptable et le reporting réglementaire auprès de l'ACPR (hors ratios spécifiques aux SFH) ;
 - o la Direction de la conformité (y compris la direction du contrôle permanent depuis 2018) pour le contrôle de la conformité (y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme).
- par **un prestataire externe** dont le rôle est de s'assurer que l'ensemble des contrôles de 2^{ème} niveau devant être réalisé par les équipes de la Banque l'ont effectué et qui prend à sa charge la réalisation d'une partie des contrôles de 2^{ème} niveau.

Les contrôles permanents de deuxième de niveau comprennent deux volets :

- les contrôles à distance, sur site et sur pièces ;
- l'analyse de la qualité et des résultats des contrôles permanents transmis par les responsables de service et le suivi des plans d'actions sur les anomalies les plus importantes ou récurrentes.

Les résultats des contrôles par les Directions de La Banque Postale en charge des contrôles permanents de deuxième niveau sont consolidés par le Responsable de la Conformité qui produit un tableau de bord trimestriel. Chaque thème de contrôle fait l'objet d'une cotation du risque en fonction des derniers résultats et des correctifs mis en œuvre. Les résultats sont commentés si besoin et les recommandations sont précisés.

Le tableau de bord du contrôle permanent est communiqué à la Direction Générale et analysé dans le cadre du Comité de Coordination du Contrôle Interne et de déontologie de la SFH. Cette instance dont la présidence est exercée par le Directeur général (cf. supra), décide et suit les plans d'action visant à remédier à tout dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité.

Les résultats des contrôles et le suivi des plans d'action sont examinés par le Comité des Risques de la SFH à partir du tableau de bord.

➤ **Contrôle périodique**

La Société étant rattachée en tant que structure auditable au pôle Activités Transverses de la Banque de Financement et d'Investissement, la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection Générale de La Banque Postale. L'Inspection Générale a pour mission principale de s'assurer, sur l'ensemble des activités du Groupe La Banque Postale, de :

- l'existence, de la qualité, de l'efficacité et du caractère approprié du dispositif de contrôle interne ;
- la fiabilité et de l'intégrité des traitements et des contrôles concernant les informations comptables et les informations de gestion ;
- l'analyse, la mesure et la maîtrise des risques ainsi que du niveau des risques effectivement encouru ;
- la conformité vis-à-vis des lois, règlements, règles internes et instructions ainsi que de la déontologie et des usages professionnels.

➤ **Comités de gouvernance relatifs au contrôle interne**

La Société a mis en place un Comité des Risques et s'est dotée d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne et Déontologie auquel participent le Directeur général et le Directeur général délégué de la Société. Ainsi :

- le Comité d'audit vérifie la clarté des informations fournies et apprécie la pertinence des méthodes comptables adoptées par la Banque et apprécie la qualité du contrôle interne ;
- le Comité de Coordination du Contrôle Interne et Déontologie réunit autour du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, les responsables en charge du contrôle interne pour lui permettre d'assurer la cohérence de celui-ci et son efficacité.

Ce comité qui se réunit avant tout Comité des Risques pour :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- restituer les résultats de contrôles de 2nd niveau réalisé pour partie par le prestataire externe ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée l'entité et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management.

3.4 Rôle du Conseil d'administration en matière de contrôle interne

➤ **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration qui se réunit au moins une fois par trimestre est informé par le Directeur général, à partir de son rapport d'activité, de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Par ailleurs, le Conseil d'administration qui décide des programmes trimestriels d'émission et qui autorise à émettre, est informé des principaux risques encourus par la Société. Il est également régulièrement informé des niveaux d'utilisation des montants et des modalités d'émission.

Le Conseil d'administration procède au moins une fois par an, et notamment lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et périodique sur la base du rapport de gestion et du rapport sur le contrôle interne (établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque).

Le seuil d'alerte d'incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque est de 1 000 000 euros, soit 0,5% des fonds propres de base. Ce seuil a été validé par le Conseil d'administration le 11 février 2014. En complément à ce seuil de déclaration à l'ACPR, le Conseil a instauré, pour sa propre information, un seuil de remontée des incidents de plus de 50 000 euros.

En 2018, les procédures de contrôle interne n'ont révélé aucun incident significatif.

Enfin, le Contrôleur Spécifique de La Banque Postale Home Loan SFH qui est convoqué à toutes les assemblées d'actionnaires, ainsi qu'à tous les Conseils d'administration et Comités des Risques :

- atteste auprès du Conseil du respect du ratio de couverture lors des programmes trimestriels d'émissions obligataires ou des émissions dépassant 500 MEUR ;
- joint à la publication des comptes annuels de la Société un avis sur les procédures d'évaluation et de réévaluation des gages immobiliers et la conformité des résultats publiés à ces procédures ;
- établit, pour les dirigeants et les instances délibérantes, un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission.

➤ **Rôle de l'organe exécutif**

Le Directeur général est responsable et impliqué directement dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne de la Société. Il est assisté par les Directeurs généraux délégués.

Ainsi, un Comité de Gestion assiste la Direction générale dans la prise des décisions relatives à la gestion de l'actif et du passif de la Société. Ce comité lui permet de suivre l'évolution du Cover Pool et de s'assurer que les limites sont compatibles avec le niveau des fonds propres, le niveau de surdimensionnement et l'écart de durée de vie moyenne entre les émissions sécurisées et le Cover Pool reçu en garanti.

Par ailleurs, un Comité Opérationnel permet aux équipes opérationnelles, d'une part de restituer sous forme de synthèse les résultats de contrôles de premier niveau effectués et, d'autre part d'établir et de suivre les plans d'actions engagés sur les différents projets concernant la Société.

Un contrôle de second niveau est également réalisé par la Direction des risques groupe et par un prestataire externe.

La Direction générale est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

3.5 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

➤ Mesure et surveillance des risques

La Société appartenant au Groupe La Banque Postale, son dispositif de contrôle interne respecte les principes édictés par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et par le Groupe La Banque Postale. Ce dispositif tient compte de la forme juridique de la Société, à savoir une société anonyme avec un Conseil d'administration, et de l'absence de moyens humains, matériels et techniques propres.

L'exécution de ses obligations réglementaires qui résultent de sa qualité d'établissement de crédit spécialisé, par La Banque Postale, s'opère selon les conditions et modalités décrites dans la Convention d'externalisation et de fourniture de services. L'externalisation de ces services essentiels ou importants à l'activité de la Société au sens de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque s'effectue en conformité des articles 21 et 231 et suivants de l'arrêté. En conséquence, la Société demeure seule juridiquement responsable des missions confiées à son prestataire de services essentiels, La Banque Postale, vis-à-vis des autorités compétentes et, plus généralement, du respect par elle de la réglementation qui lui est applicable. A cette fin, la Société exerce un contrôle sur la correcte exécution des prestations externalisées. De même, alors même que la responsabilité du contrôle interne du Directeur général, les activités de la Société sont totalement intégrées au processus de contrôle de La Banque Postale. Leur traitement ne se distingue pas à cet égard de celui qui prévaudrait dans une entité de la maison mère.

De ce fait, La Banque Postale met en œuvre, sur le périmètre de La Banque Postale Home Loan SFH, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de crédit et de contrepartie, de marché, de règlement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables, opérationnels) adaptés aux activités et intégrés au dispositif de contrôle interne de La Banque Postale.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Société, à savoir le risque de crédit et de contrepartie, le risque de marché, le risque de taux et de change, le risque de liquidité, le risque comptable, les risques opérationnels et le plan de continuité d'activité ont fait l'objet d'un suivi particulier.

Les éléments détaillés relatifs à la mesure et au suivi des risques sont présentés dans le rapport de gestion.

➤ Dispositif de contrôle permanent

La Société a confié à La Banque Postale, aux termes de la Convention d'externalisation de prestations de services, l'exécution des tâches de contrôle dans le cadre du système de contrôle permanent mis en œuvre par La Banque Postale. Ainsi, les contrôles permanents de premier niveau sont assurés par les entités opérationnelles (Front Office, Middle Office, Back Office) de La Banque Postale. Ils portent en particulier sur le respect des limites et des pouvoirs conférés au Directeur général par le Conseil d'administration (respect de l'enveloppe autorisée et des conditions financières des émissions), la validation des opérations conformément aux règles et aux procédures et leur correct dénouement, etc. ; le contrôle permanent de deuxième niveau est essentiellement assuré par les fonctions de contrôle permanent indépendantes de La Banque Postale (Risques, Finance, Conformité). Un prestataire externe assure une partie des contrôles de 2^{ème} niveau. Les résultats des contrôles permanents sont transmis à la Société.

➤ **Dispositif de contrôle des risques de non-conformité**

Les contrôles des risques de non-conformité de La Banque Postale Home Loan SFH aux lois, règlements et normes internes étaient assurés par La Banque Postale, sous la responsabilité du responsable de la conformité de la Société, conformément à la Convention d'externalisation et de fourniture de services. Le Responsable de la conformité de la Société est le Déontologue/RCSI de La Banque Postale.

Ainsi, la Société bénéficie des moyens d'encadrement et de surveillance mis en œuvre au sein de La Banque Postale : formation du personnel, veille réglementaire, contrôle du respect des règles écrites internes à l'exemple du Recueil de Déontologie, droit d'alerte, prévention et gestion des conflits d'intérêts, barrières à l'information, lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

La Banque Postale rend compte de sa mission au titre du contrôle de la conformité au responsable de la conformité de la Société.

Au titre de l'année 2018, il n'a pas été identifié de dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité.

Pour l'exercice 2018, la Société a recouru à une ressource externe pour exécuter le plan de contrôle permanent et a modifié en conséquence la Convention d'externalisation et de fourniture de services conclue avec La Banque Postale.

➤ **Dispositif de contrôle sur les systèmes d'information et les plans de continuité d'activités**

Dans le cadre de la Convention d'externalisation et de fourniture de services, les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de la Société s'appuient sur le dispositif en vigueur à La Banque Postale décrit ci-dessous.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

Le Groupe La Banque Postale se conforme à la définition du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'ACPR.

A La Banque Postale, le PUPA intègre le Plan d'Urgence qui comprend notamment la gestion de crise et le PUPA.

➤ **Cadre de référence**

La Politique Générale et Gouvernance du PUPA a pour objet de fournir un cadre de référence en définissant l'organisation, les missions et les responsabilités en matière de PUPA, ainsi que les principes et les règles à respecter au sein du Groupe et s'inscrit dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques du Groupe. Les objectifs de cette politique sont :

- la maîtrise des impacts lors de la survenance d'événements majeurs :
 - o par la mise en place et la maîtrise de solutions élaborées ;
 - o par la mobilisation de chaque acteur du Groupe La Banque Postale ;
- la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion de la continuité d'activité homogène dont les actions sont formalisées, tracées et partagées avec le management, la Direction des risques groupe, le Directoire.

Les principes retenus dans la Politique Générale et Gouvernance du PUPA :

- la gestion de la continuité d'activité fait partie intégrante de toutes les activités bancaires, non bancaires et financières du Groupe La Banque Postale lequel regroupe la société La Banque Postale, les filiales qui lui sont rattachées et la Direction des services financiers de La Poste ;
- la politique et la gouvernance explicitées dans la politique s'imposent à tout le personnel du Groupe La Poste agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- tous les partenaires et prestataires concourant aux activités bancaires et financières ou non de la Banque et agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale, quelle que soit leur localisation doivent s'engager sur des clauses de continuité d'activité conformes à la politique ;
- il incombe à chaque entité dans l'ensemble de ce document, la terminologie « entité », « Banque Postale », « Banque » fait référence aux pôles, métiers, domaines et filiales du Groupe La Banque Postale soumise à cette politique de mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires à la réalisation de ces principes ;
- la Direction des risques groupe fixe le cadre, édicte les règles à respecter, émet un avis sur les politiques de continuité d'activité spécifiques à certains métiers, apporte l'assistance nécessaire aux métiers, surveille l'efficacité globale du dispositif, et rend compte au comité de Pilotage des Risques Groupe ou au Directoire autant que nécessaire ;
- au sein de la Direction des risques groupe, l'équipe Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité, Sécurité des Personnes et des Biens s'assure que la Banque dispose bien de plans de poursuite de l'activité (PUPA) testés et opérationnels. De plus, cette équipe anime fonctionnellement un réseau de correspondants qui constitue la filière PUPA.

La Direction des risques groupe porte la responsabilité du pilotage et de la surveillance de la mise en œuvre des principes décrits dans le présent document.

➤ **Les scénarios retenus**

Le PUPA de La Banque Postale s'appuie sur plusieurs solution(s) technique(s) de secours des Systèmes d'Information, et un dispositif organisationnel complet comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il vise à couvrir des situations de chocs extrêmes et est conçu pour faire face a minima aux scénarios de crises retenus par La Banque Postale.

Les scénarios retenus par La Banque Postale sont segmentés en quatre catégories :

- sinistres bâtiments ;
- défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- collaborateurs absents ;
- prestataires essentiels indisponibles.

Et intègrent notamment les 8 scénarios de Place proposés par le groupe de Place Robustesse :

- grève générale des transports ;
- crue centennale ;
- pandémie ;
- attentats multiples à l'explosif ;
- black-out électrique ;
- accident ou attentat NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique) ;
- défaillance d'un prestataire de place essentiel ;
- cyber-attaque.

➤ **Organisation**

La Société est intégrée à l'organisation adoptée à La Banque de Financement et d'Investissement (BFI) au sein du Groupe La Banque Postale pour assurer la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle du PUPA.

Pour la Société, celle-ci repose sur :

- un Correspondant des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (C-PUPA BFI), responsable sur le périmètre des activités de marché de la BFI de la déclinaison opérationnelle du PUPA de La Banque Postale, de son suivi et du reporting associé ;
- le Relais Continuité d'Activité (RLCA SFH) qui est le relais du C-PUPA dans la Société. Le RLCA assure la collecte des informations relatives aux activités critiques et s'assure de la mise en œuvre du PUPA.

Le C-PUPA de la BFI est garant d'une organisation dédiée à la gestion de crise permettant de qualifier tout événement mettant en risque les activités critiques y compris La Banque Postale Home Loan SFH. La cellule décisionnelle est dotée d'une procédure et d'outils lui permettant d'informer et de réunir si besoin l'ensemble des membres.

Sécurité des systèmes d'information

La sécurité du Système d'Information se définit comme un dispositif global de couverture des risques qui garantit un niveau approprié de protection de cette information et des actifs liés dans le but d'en garantir :

- sa disponibilité, afin de garantir que les utilisateurs habilités ont accès à l'information et aux ressources associées au moment voulu ;
- son intégrité, afin de garantir l'exactitude et la fidélité de l'information et des méthodes de traitement des données ;
- sa confidentialité, afin de garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder à l'information ;
- sa traçabilité, afin d'avoir la connaissance des personnes qui ont accédé à l'information et quand elles l'ont fait.

Le Comité de Pilotage des Risques Groupe a validé en juin 2014 une gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information qui place le processus de sécurisation des Systèmes d'Information sous responsabilité des Métiers et sous pilotage du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI) Groupe. Le processus adresse, de manière transverse, la sécurité de l'information dans toutes les activités du Groupe La Banque Postale.

Le processus s'appuie sur quatre axes majeurs :

- la définition de la Stratégie SSI de La Banque Postale, issue de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle est composée de la Politique Générale de Sécurité des SI, de Politiques thématiques, de Directives Techniques de Sécurité, de procédures opérationnelles et des chartes informatiques ;
- la surveillance de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie SSI, et l'alerte en cas de dérive ;
- l'accompagnement des métiers, dans le respect de la stratégie SSI, dans leur démarche de couverture des risques liés au SI, notamment par :
 - le challenge de leurs analyses de risques sur l'aspect SI ;
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'évolution des Risques de Sécurité SI ;
- la synthèse des expositions aux risques SSI du Groupe La Banque Postale en vue d'alimenter la Direction des risques groupe dans son éclairage des Instances de Direction générale sur l'exposition aux risques.

Un Comité de Sécurité IT LBP/RLP, coprésidé par les Directeur des systèmes d'information et Directeur des risques groupe, se réunit bimestriellement et permet notamment de valider les évolutions des cadres de sécurité, veiller à leur déploiement, fixer des objectifs de maîtrise des risques opérationnels de sécurité des SI, suivre des événements liés à la sécurité susceptibles d'induire un risque majeur pour le Groupe La Banque Postale.

➤ **Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière**

Conformément à la Convention d'externalisation et de fourniture de service, la comptabilité de la Société est réalisée par La Banque Postale. A cet effet, la responsabilité de la production des comptes de la Société est confiée à la Direction des comptabilités de La Banque Postale.

Dans ce cadre, l'organisation de la Direction des comptabilités de La Banque Postale fait apparaître de manière visible les ressources dédiées à la tenue de comptabilité de filiales du Groupe et autres activités de comptabilité métier pour garantir les moyens nécessaires à l'exploitation et aux contraintes de production des données comptables. Cela tout en garantissant par une polyvalence et une professionnalisation la continuité d'activité des processus comptables.

La tenue de la comptabilité de la Société est intégrée dans le département des comptabilités filiales et métiers. Elle bénéficie ainsi de tout le dispositif de séparation des fonctions et de dispositif de contrôle comptable en place au sein de la Banque. Ainsi, les fonctions de « paiement » sont séparées des activités « comptables ». Les comptables en charge de la Société n'ont pas accès aux moyens de paiement. Par ailleurs, la tenue de la comptabilité est assurée

quotidiennement et la production des comptes de la Société est révisée mensuellement par le contrôle de second niveau comptable qui restitue chaque mois à travers un tableau de bord de la qualité comptable les résultats de ces contrôles et rédige quatre fois par an une synthèse destinée aux auditeurs.

Le périmètre des activités comptables sous traitées correspondent à la production des états financiers sociaux, à la production des états financiers au standards internationaux et à leur intégration dans le processus de consolidation du Groupe La Banque Postale et également au processus des déclarations réglementaires auprès de l'ACPR (hors ratios spécifiques aux qui sont du ressort de la Banque de Financement et d'Investissement) et de la Banque de France (Balance des paiements).

Le collège des Commissaires aux comptes est composé des sociétés KPMG et PricewaterhouseCoopers Audit.

La Direction des comptabilités n'a aucune recommandation du contrôle permanent ouverte ni des auditeurs externes.

➤ **Dispositif de contrôle périodique**

Le dispositif de contrôle périodique de La Banque Postale Home Loan SFH est intégré au dispositif de contrôle périodique de La Banque Postale.

L'Inspection générale de La Banque Postale a effectué en 2014 une mission « Emission de Covered Bonds » au sein de la Banque de Financement et d'Investissement.

Conformément à la Convention d'externalisation et de fourniture de services, il est prévu au terme de ses propres missions de contrôle que La Banque Postale remette semestriellement des extraits de ses rapports généraux ou thématiques des lors que leur objet inclut les activités externalisées par la Société. La Société sera informée de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations émises.

4 RESULTATS – AFFECTATION – DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

4.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les prêts collatéralisés consentis par la Société à La Banque Postale sont adossés en nominal et en maturité aux ressources privilégiées : une marge fixe est appliquée au taux fixe des prêts visant à couvrir les frais fixes de la Société sur la base d'un programme d'émissions de 20 Mds€. Les frais primaires et secondaires rattachés aux émissions sécurisées sont mirorisés sur les prêts collatéralisés.

Les prestations réalisées par La Banque Postale pour le compte de la Société sont refacturées à la Société sur la base de leur prix coutant.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2018 s'élève à 2 839 K€ et provient essentiellement :

- d'un PNB de 4 122K€ dont approximativement 70 % d'intérêts issus du remplacement du capital ;
- des charges générales d'exploitation pour 1 283 K€.

Le résultat courant avant impôt s'inscrit au même niveau que le résultat brut d'exploitation. L'impôt sur les bénéfices s'élève à 916 K€. Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 1 923K€. Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 7 396 120 K€ et les capitaux propres à 212 205 K€.

Est joint en Annexe 1 au présent rapport, le tableau des résultats prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce.

4.2 Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé aux actionnaires d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui s'établit à 1 827 112,45 euros, de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 1 923 276.26 euros |
| - Dotation à la réserve légale | 96 163,81 euros |
| + Report à nouveau | 0 euro |
| Bénéfice distribuable | 1 827 112,45 euros |
| Affectation : | |
| - à titre de dividendes | 0 euro |
| - le solde au poste « Report à nouveau » | 1 827 112,45 euros |
| Total | 1 827 112,45 euros |

4.3 Montant des dividendes antérieurement distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants qui étaient tous éligibles à l'abattement mentionné au 2^{ème} point du paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts :

| Exercice | Montant distribué | Dividende par action |
|----------|-------------------|----------------------|
| 2015 | - | - |
| 2016 | 4 239 401,99 € | 0,202 € |
| 2017 | 1 114 104,90 € | 0,053 € |

4.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code ni de réintégration de frais généraux en application de l'article 39-5 du même Code.

4.5 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Vous trouverez ci-après, en application des dispositions des articles L.441-6 et D.441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société:

| INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE D. 441-4 Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au 1 de l'article D. 441-4) | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | Article D. 441-1 - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441-1 - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 31 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 31 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 1 | | | | | | 1 | | | | | |
| Montant total des factures concernées (TTC) | 17 522 | | | | | | 17 522 | | | | | |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) | 1% | | | | | | 1% | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) | 1% | | | | | | 1% | | | | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements | Délais Contractuels | | | | | | Délais Contractuels | | | | | |

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes.

5 COVER POOL

Le passif privilégié de la Société est sécurisé par la remise en garantie par La Banque Postale d'un portefeuille de prêts à l'habitat, le Cover Pool. Le Cover Pool est enregistré en hors bilan en « autres valeurs reçues en garantie » pour un montant de 10 869 M€ au 31 décembre 2018. Les principales caractéristiques du Cover Pool sont présentées ci-dessous :

- capital restant dû : 10 869 M€ ;
- nombre de prêts : 171 139 ;
- capital restant dû moyen : 63 507 euros.

La répartition par nature de sûreté est la suivante :

| Type de sûreté | Répartition en nombre | Répartition en encours |
|------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Hypothèque de premier rang | 4,6% | 4,5% |
| Privilège Prêteur de Deniers | 23,4% | 25,8% |
| Caution Crédit Logement | 72,0% | 69,7% |

6 RENDEMENT ANNUEL DES ACTIFS

Le rendement annuel des actifs calculé en divisant le résultat net qui s'élève à 1 923 K€ par le total de bilan d'un montant de 7 396 120 K€, est de 0,026 %.

7 EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

La Société aura effectué entre le 1^{er} janvier 2019 et le 20 février 2019, deux émissions retenues pour 500 MEUR chacune, réalisé une émission publique de 750 MEUR, émis un abondement de 250 MEUR sur l'émission FR0013369667 et réalisé un placement privé au format EMTN pour 40 MEUR. Le tout représentant un total de 2 040 MEUR portant le total des émissions à 9 186 MEUR.

8 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES DE L'EXERCICE 2019

Sur l'exercice 2019, la Société pourra émettre jusqu'à 4,5 milliards d'euros de ressources privilégiées, sous la forme d'Euro Medium Term Notes (EMTN) et de Namens.

9 SUCCURSALE – INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

9.1 Succursales existantes

La Société n'a constitué aucune succursale.

9.2 Prises de participation

Conformément aux dispositions légales, la Société ne détient pas de participation.

9.3 Régularisation de participations croisées

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L.233-29 dudit Code.

10 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2018, La Banque Postale détenait 20 999 999 actions sur les 21 000 000 actions composant le capital social de la Société, soit 99,99 % du capital social. Conformément aux dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce, un second actionnaire (personne physique) détient une action de la Société.

11 EMISSIONS DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R.228-90 du Code de commerce, que la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital.

12 ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a aucun salarié et qu'à ce titre, il n'existe aucune participation salariale au capital social de la Société.

13 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2018 (en HT) se répartissent comme suit :

- au titre de la mission légale d'audit des comptes : 34 000 euros ;
- au titre des autres missions : 40 000 euros.

Les services autres que la certification des comptes que les commissaires aux comptes ont fournis à La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice 2018 sont les suivants :

Pour PricewaterhouseCoopers Audit :

Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH et lettre de confort relative à une émission.

Pour KPMG Audit FS I :

Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH et lettre de confort relative à une émission.

14 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En application des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous rappelons que notre Société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement.

15 INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Aucune injonction ou sanction pécuniaire pour pratiques anticoncurrentielles n'a été prononcée à l'encontre de la Société.

16 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La gestion de la Société a été confiée aux services de La Banque Postale en tant que mandataire. Ceci implique que, le cas échéant, ses enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux, sont sous le contrôle de cette entité.

16.1 Informations sociales

La Société ne dispose pas de salariés.

16.2 Informations environnementales

La Société ne dispose pas de locaux. Par ailleurs, l'activité sociale de la Société ne comporte aucune activité polluante ou classée à risque et ne la conduit pas à financer des activités polluantes. Enfin, la Société n'est concernée par aucun litige en matière d'environnement.

Pour l'ensemble des raisons mentionnées au paragraphe ci-dessus, l'activité et l'usage des biens et services produits par la Société sont sans conséquence sur le changement climatique.

16.3 Informations sociétales

En matière de loyauté des pratiques, le dispositif de déontologie, d'anti-corruption et d'intégrité de La Banque Postale, intégrant des sessions de formations dédiées s'applique aux opérations faites pour le compte de la Société. Plus d'informations sont disponibles dans la partie « Autres risques » du chapitre 4 du Document de référence 2018 de La Banque Postale.

La Société n'ayant pas de salariés, de fournisseurs ou de sous-traitants autres que les prestataires de services habituels intervenant dans le cadre des émissions, de partenariat ou de mécénat, ou encore de dialogue avec d'autres parties prenantes que les autres entités de La Banque Postale.

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT PORTANT SUR LES AUTRES POINTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

1 RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Nous vous informons que le Conseil d'administration en date du 17 septembre 2018 a décidé de coopter en qualité d'administrateur Madame Tiphaine du Bois de Gaudusson, en remplacement de Monsieur Dominique Rouquayrol de Boisse, démissionnaire. Il vous est demandé de bien vouloir ratifier cette cooptation pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2 MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les mandats de Mesdames Florence Lustman, Tiphaine du Bois de Gaudusson, et de Messieurs Serge Bayard, Franck Oniga, Bertrand Sadorge ainsi que de La Banque Postale représentée par Tony Blanco venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, il vous est proposé de les renouveler pour une nouvelle période de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3 MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats de KPMG Audit FS I et KPMG Audit FS II, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant de la Société, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il vous est proposé, conformément à la recommandation du Comité des comptes de :

- renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG pour une nouvelle période de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, étant précisé que le mandat sera exercé désormais par KPMG SA en remplacement de KPMG Audit FS I ;
- de mettre fin au mandat d'un commissaire aux comptes suppléant, KPMG Audit FS II et, en application des dispositions de l'article 823-1,I-al.2 du Code de Commerce, de ne pas le remplacer.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| en K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Situation financière | | | | | |
| Capital social | 210 000 | 210 000 | 210 000 | 210 000 | 210 000 |
| Nombre d'actions | 21 000 000 | 21 000 000 | 21 000 000 | 21 000 000 | 21 000 000 |
| Résultat global | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 45 717 | 53 506 | 60 194 | 67 405 | 82 464 |
| Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions | 1 963 | 2 488 | 2 194 | 2 128 | 2 839 |
| Impôts sur les bénéfices | - 666 | - 858 | - 841 | -955 | -916 |
| Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions | 1 297 | 1 630 | 1 353 | 1 173 | 1 923 |
| Bénéfice distribué (proposition) | - | - | 4 239 | 1 114 | |
| Résultat réduit à une action | | | | | |
| Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions | 0,06 € | 0,08 € | 0,06 € | 0,06€ | 0,09€ |
| Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions | 0,06 € | 0,08 € | 0,06 € | 0,06€ | 0,09€ |
| Bénéfice distribué (proposition) | - | - | 0,20 € | 0,05€ | 0,08€ |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen | - | - | - | - | - |
| Montant de la masse salariale | - | - | - | - | - |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...) | - | - | - | - | - |

ANNEXE 2 - Glossaire

| | |
|---|---|
| ACPR | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. |
| AMF | Autorité des Marchés Financiers. |
| ANC | Autorité des Normes Comptables. |
| Asset Covered Test | Test de couverture des prêts accordés à LBP par les encours apportés en garantie. |
| COFRAC | Comité Français d'Accréditation. |
| EBA | European Banking Authority. |
| CMF | Code Monétaire et Financier. |
| Cover Pool | Portefeuille de prêts à l'habitat apportés en garantie par LBP à sa filiale LBP HL SFH. |
| Covered Bonds | Obligation sécurisée, ici : obligation de financement de l'habitat. |
| CRD | Capital Requirements Directive. |
| CRR | Capital Requirements Regulation. |
| Emission sécurisée | Emission d'obligation de financement de l'habitat bénéficiant du privilège légal (L513-11 du CMF). |
| MTN /EMTN | (Euro) Medium Term Notes. |
| Namens (Namenschuldverschreibung) | Emissions privées de droit allemand. |
| Niveau de surdimensionnement | Rapport entre l'encours des prêts immobiliers éligibles au refinancement et apportés en garantie et l'encours des OFH émises. |
| Obligation de financement de l'habitat (OFH) | Obligation émise par des sociétés de financement de l'habitat et bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées à l'article L.513-29 du CMF. |
| Passif privilégié | Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées). |
| Prêt collatéralisé | Prêts consentis par la SFH à la maison mère et garantis par un portefeuille des prêts à l'habitat (cover pool). |
| Ratio de couverture | Ratio des actifs éligibles au refinancement sur les passifs privilégiés (L. 513-12 et R. 513-8 du CMF). |
| SFH | Société de Financement de l'Habitat. |
| SURFI | Système Unifié de Reporting Financier ; (à destination de l'ACPR). |

2. Comptes annuels – normes françaises

Bilan social

| en K€ | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|---------|------------------|------------------|
| ACTIE | | | |
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | | |
| - Caisse, banques centrales | 1 | 6 | 15 |
| - Effets publics et valeurs assimilées | 3.1 3.2 | 56 649 | 68 724 |
| - Créances sur les établissements de crédit | 2 | 7 339 213 | 4 981 753 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | | | |
| - Comptes ordinaires débiteurs | | | |
| - Créances commerciales | | | |
| - Autres concours à la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilées | | | |
| OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE | | | |
| - Obligations et autres titres à revenu fixe | | | |
| - Actions et autres titres à revenu variable | | | |
| PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | | | |
| - Participations et autres titres détenus à long terme | | | |
| - Parts dans les entreprises liées | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES | | | |
| - Immobilisations incorporelles | | | |
| - Immobilisations corporelles | | | |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | | | |
| - Autres actifs | 4 | 16 | 10 |
| - Comptes de régularisation | | 236 | 239 |
| TOTAL | | 7 396 120 | 5 050 741 |
| PASSIE | | | |
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | | |
| - Banques centrales | | | |
| - Dettes envers les établissements de crédit | | | |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | | | |
| - Comptes d'épargne à régime spécial | | | |
| - Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle | | | |
| - Autres dettes envers la clientèle | | | |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | | | |
| - Bons de caisses | | | |
| - Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | | | |
| - Emprunts obligataires et assimilés | 5 | 7 158 199 | 4 813 380 |
| - Autres dettes représentées par un titre | | | |
| COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | | | |
| - Autres passifs | 6 | 25 716 | 25 965 |
| - Comptes de régularisation | | | |
| PROVISIONS | | | |
| DETTES SUBORDONNEES | | | |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | | | |
| CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (HORS FRBG) | | | |
| - Capital souscrit | 8 | 210 000 | 210 000 |
| - Primes d'émission et d'apport | | | |
| - Réserves | | 282 | 223 |
| - Provisions réglementées et subventions d'investissement | | | |
| - Report à nouveau | | | |
| - Résultat de l'exercice | | 1 923 | 1 173 |
| TOTAL | | 7 396 120 | 5 050 741 |

Hors Bilan social

| en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET ENGAGEMENTS DONNES SUR TITRES | | |
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit en faveur de la clientèle | | |
| Engagements de garantie en faveur d'établissements de crédit en faveur de la clientèle | | |
| Engagements sur titres titres à livrer | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET ENGAGEMENTS RECUS SUR TITRES | | |
| Engagements de financement reçus d'établissements de crédit reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit reçus de la clientèle | | |
| Engagements sur titres titres à recevoir | | |
| AUTRES ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS | | |
| Autres engagements donnés | | |
| Autres engagements reçus | 10 868 578 | 8 490 145 |

Résultat social

| en K€ | Notes | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------|----------------|----------------|
| INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES : | | | |
| - Opérations de trésorerie et interbancaires | 9 | 81 433 | 65 793 |
| - Opérations avec la clientèle | | | |
| - Obligations et autres titres à revenu fixe | 10 | 1 031 | 1 250 |
| - Autres intérêts et produits assimilés | | | |
| INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES : | | | |
| - Opérations de trésorerie et interbancaires | | | |
| - Opérations avec la clientèle | | | |
| - Obligations et autres titres à revenu fixe | 10 | -78 291 | -63 105 |
| - Autres intérêts et charges assimilées | | | |
| REVENU DES TITRES A REVENU VARIABLE | | | |
| COMMISSIONS (PRODUITS) | | | |
| COMMISSIONS (CHARGES) | 11 | -11 | -11 |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | | | |
| - SUR TITRES DE TRANSACTION | | | |
| - DE CHANGE | | | |
| - SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | | | |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 12 | | 362 |
| AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE NETS | 13 | | |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE NETTES | 13 | -40 | -36 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 4 122 | 4 253 |
| CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION : | | | |
| - Frais de personnel | | | |
| - Autres charges générales d'exploitation | 14 | -1 283 | -2 125 |
| - Refacturations | | | |
| DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES | | | |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 2 839 | 2 128 |
| COÛT DU RISQUE | | | |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 2 839 | 2 128 |
| GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES | | | |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | 2 839 | 2 128 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | | | |
| IMPOTS SUR LES BENEFICES | 15 | -916 | -955 |
| DOTATIONS NETTES AU FRBG ET AUX PROVISIONS REGLEMENTEES | | | |
| RESULTAT NET | | 1 923 | 1 173 |
| RESULTAT NET SOCIAL PAR ACTION (en K€) | | 0,00009 | 0,00006 |

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, de titres d'investissement et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les dettes subordonnées.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-----------------|----------------|
| Résultat avant impôts | 2 839 | 2 128 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| +/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations | | |
| +/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement | | |
| +/- Pertes nettes / gains des activités de financement | | |
| +/- Autres mouvements | (11 586) | (7 530) |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | (11 586) | (7 530) |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (2 346 003) | (1 263 750) |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | | |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 2 357 777 | 1 273 465 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | (126) | 418 |
| - Impôts versés | (1 043) | (823) |
| = Diminution /augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 10 605 | 9 310 |
| TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) | 1 858 | 3 908 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et participations | | |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | | |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) | - | - |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | (1 114) | (4 239) |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | | |
| TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C) | (1 114) | (4 239) |
| EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) | - | - |
| Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D) | 744 | (331) |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) | 1 858 | 3 908 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) | 0 | 0 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) | (1 114) | (4 239) |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | 0 | 0 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture | 25 846 | 26 177 |
| Caisse, banques centrales (actif et passif) | 15 | 14 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 25 831 | 26 163 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture | 26 590 | 25 846 |
| Caisse, banques centrales (actif et passif) | 6 | 15 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 26 584 | 25 831 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | 744 | (331) |

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit. Nous avons procédé à un ajustement dans la répartition entre caisse, banques centrales et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Annexe

Principes comptables et méthodes d'évaluation

PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

Les comptes sociaux annuels sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100%, La Banque Postale Home Loan SFH est consolidée dans les comptes de La Banque Postale et fait partie du périmètre d'intégration fiscale de La Poste.

CHANGEMENT DE METHODE ET COMPARABILITE

Il n'y a pas de changement de méthode dans l'établissement des comptes annuels de la SFH.

HISTORIQUE

La Société a été agréée en qualité de société financière le 18 juillet 2013 et elle a ensuite dû opter pour le statut d'établissement de crédit spécialisé afin de se conformer aux dispositions du Règlement européen *Capital Requirements Regulation (CRR)*.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

ACTIVITE

En 2018, la société a émis pour 2 346 millions d'euros d'obligations de financement de l'habitat dans le cadre de son programme de Covered Bonds, sous format EMTN ou Namens :

- deux émissions publiques de 750 millions d'euros chacune à 10 ans au format EMTN ;
- une émission retained de 500 millions d'euros à 4 ans au format EMTN ;
- deux placements privés pour un total de 45 millions d'euros à 20 ans et 15 ans au format EMTN ;
- 10 placements privés au format NAMENS pour un cumul de 301 millions d'euros avec des maturités s'étendant de 16 à 23 ans.

La taille du programme d'émission est passée à 20 milliards d'euro au mois de septembre 2018.

Les primes et frais liés aux émissions sont étalés comptablement sur la durée de vie des titres émis.

Le passif privilégié de La Banque Postale Home Loan SFH est sécurisé par la remise en garantie par La Banque Postale d'un pool de prêts à l'habitat, le Cover Pool : celui-ci a été porté progressivement de 5,7 milliards d'euros à fin décembre 2015 à 6,5 milliards d'euros à fin décembre 2016, puis à 8,49 milliards d'euro à fin décembre 2017 et enfin à 10,87 milliards d'euro à fin décembre 2018.

Les prêts collatéralisés consentis par la Société à La Banque Postale sont adossés en nominal et en maturité aux ressources privilégiées : une marge fixe est appliquée au taux fixe des prêts visant à couvrir les frais fixes de la Société sur la base d'un programme d'émissions. Les frais rattachés aux émissions sécurisées sont répercutés sur les prêts.

Le 9 décembre 2016, la SFH a conclu avec La Banque Postale une convention de dépôt Espèces d'un montant de 25 millions d'euros pour une durée de un an qui est depuis renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique, cette convention visant à permettre de couvrir les besoins de trésorerie à 180 jours conformément aux exigences réglementaires.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Au titre de l'année 2019, la Société aura effectué au 20 février 2019, deux émissions retained pour 500 MEUR chacune, 750 MEUR d'émission publique, émis un abondement de 250 MEUR sur l'émission FR0013369667 pour un montant de 250 M€ et réalisé un placement privé au format EMTN pour 40 MEUR. Le tout représentant un total de 2 040 MEUR portant le total des émissions à 9 186 MEUR.

REGLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, est appliqué.

Ce règlement définit les modalités de comptabilisation de toutes les opérations relevant de l'activité bancaire (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) et de traitement du risque de crédit qui y est associé.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

1 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit.

2 – Prêts

Les prêts sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat prorata temporis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable le risque de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

3 – Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés),
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire),
- actions et autres titres à revenu variable.

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-07 du 26 novembre 2014, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination : investissement, placement, transaction, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement aux portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- Obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de microcouverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes attachés aux titres à revenus fixes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables sinon.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si La Banque Postale Home Loan SFH a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts ...), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie "Titres de placement" ou "Titres de transaction" avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la

valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

4 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions réalisées dans le cadre du programme d'émissions d'EMTN de 20 milliards d'euros de La Banque Postale Home Loan SFH.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais et primes d'émissions sont étalés sur la durée des emprunts.

Note 1 Détail caisse, banques centrales

| en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Caisse | | |
| Banques centrales | 6 | 15 |
| Créances rattachées banques centrales | | |
| CAISSES, BANQUES CENTRALES | 6 | 15 |

Note 2 Créances envers les établissements de crédit

| en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 26 584 | 25 831 |
| Comptes et prêts au jour le jour | | |
| Valeurs reçues en pension au jour le jour | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Autres valeurs reçues en pension | | |
| Valeurs non imputées | | |
| Créances douteuses | | |
| Créances rattachées | | |
| TOTAL BRUT | 26 584 | 25 831 |
| DEPRECIATIONS | | |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A VUE | 26 584 | 25 831 |
| Comptes et prêts à terme | 7 261 932 | 4 915 928 |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Autres valeurs reçues en pension | | |
| Prêts subordonnés | | |
| Créances douteuses | | |
| Créances rattachées | 50 697 | 39 994 |
| TOTAL BRUT | 7 312 629 | 4 955 922 |
| DEPRECIATIONS | | |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A TERME | 7 312 629 | 4 955 922 |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 7 339 213 | 4 981 753 |

Note 3.1 Opérations financières - détail par catégorie

| en K€ | 31/12/2018 | | | | | 31/12/2017 | | | | |
|---|-------------|-----------|---------------------|-----------------------------|---------------|-------------|-----------|---------------------|-----------------------------|---------------|
| | Titres de | | | | | Titres de | | | | |
| | Transaction | Placement | Investis- sement | Activité de portefeuille | Total | Transaction | Placement | Investis- sement | Activité de portefeuille | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | | | |
| Valeur de remboursement | | | 54 500 | | 54 500 | | | 65 400 | | 65 400 |
| Primes / décotes résiduelles | | | 951 | | 951 | | | 1 828 | | 1 828 |
| Créances rattachées | | | 1 198 | | 1 198 | | | 1 496 | | 1 496 |
| Dépréciations | | | | | 0 | | | | | 0 |
| Valeur nette comptable | - | - | 56 649 | - | 56 649 | - | - | 68 724 | - | 68 724 |
| dont titres prêtés | | | | | 0 | | | | | 0 |
| dont titres cotés | | | 56 649 | | 56 649 | | | 68 724 | | 68 724 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | | | |
| Valeur de remboursement | | | | | | | | | | |
| Primes / décotes résiduelles | | | | | | | | | | |
| Créances rattachées | | | | | | | | | | |
| Dépréciations | | | | | | | | | | |
| Valeur nette comptable | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| dont titres prêtés | | | | | | | | | | |
| dont titres cotés | | | | | | | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | | | | | | | |
| Valeur brute | | | | | | | | | | |
| Créances rattachées | | | | | | | | | | |
| Dépréciations | | | | | | | | | | |
| Valeur nette comptable | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| dont titres prêtés | | | | | | | | | | |
| dont titres cotés | | | | | | | | | | |
| TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE | - | - | 56 649 | - | 56 649 | - | - | 68 724 | - | 68 724 |

Note 3.2 Valeur de marché des opérations financières

| en K€ | Titres de placement | | Titres d'investissement | | Titres d'activité de portefeuille | |
|---|---------------------|------------|-------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| | 31/12/2018 | 31/12/2017 | 31/12/2018 | 31/12/2017 | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | |
| Valeurs nettes comptable (1) | | | 56 649 | 68 724 | | |
| Valeur de marché | | | 59 658 | 72 800 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | |
| Valeurs nettes comptable (1) | | | | | | |
| Valeur de marché | | | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | | | |
| Valeurs nettes comptable | | | | | | |
| Valeur de marché | | | | | | |

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement ;

Note 4 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

| en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Charges constatées d'avance | 236 | 239 |
| Produits à recevoir sur dérivés | | |
| Autres produits à recevoir | | |
| Réévaluation des instruments dérivés et de change | | |
| Comptes d'encaissement | | |
| Autres comptes de régularisation | | |
| COMPTES DE REGULARISATION | 236 | 239 |
| Instruments conditionnels achetés | | |
| Dépôts de garantie versés | 4 | 4 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | | |
| Créances rattachées | | |
| Autres actifs | 16 | 6 |
| Dépréciations | | |
| ACTIFS DIVERS | 20 | 10 |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 256 | 249 |

Note 5 Dettes représentées par un titre

| en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| Bons de caisse | | |
| Dettes rattachées | | |
| BONS DE CAISSE | - | - |
| Titres du marché interbancaire | | |
| Certificats de dépôts | | |
| Dettes rattachées | | |
| TITRES DU MARCHE INTERBANCAIRE ET TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES | - | - |
| Emprunts obligataires et assimilés | 7 109 715 | 4 775 444 |
| Dettes rattachées | 48 484 | 37 936 |
| EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES | 7 158 199 | 4 813 380 |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Dettes rattachées | | |
| AUTRES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | - | - |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 7 158 199 | 4 813 380 |

Pour information, nous avons procédé à une modification de présentation des chiffres 2017 pour rendre homogène la présentation des obligations de celle des prêts.

Note 6 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

| en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Produits constatés d'avance | | |
| Charges à payer sur dérivés | | |
| Réévaluation des instruments dérivés et de change | | |
| Autres comptes de régularisation | | |
| COMPTES DE REGULARISATION | - | - |
| Instrument conditionnel vendu | | |
| Dettes de titres | | |
| Créditeurs divers | 25 716 | 25 965 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | | |
| Dettes rattachées | | |
| AUTRES PASSIFS | 25 716 | 25 965 |

Note 7 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

| en K€ | Int. Courus | <= 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans | 31/12/2018 |
|---|-------------|-----------|------------------|-----------|-----------|------------|
| ACTIF | | | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | 50 697 | 10 873 | - | 2 556 473 | 4 721 170 | 7 339 213 |
| Créances sur la clientèle | | | | | | |
| Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement) | | | | | | |
| - Effets publics et valeurs assimilées | 1 199 | - | 11 000 | 44 450 | - | 56 649 |
| - Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | |
| PASSIF | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| - Emprunts obligataires | 48 484 | | | 2 494 328 | 4 615 387 | 7 158 199 |
| - Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | | | | | | |
| - Autres dettes représentées par un titre | | | | | | |

Note 8 Capitaux propres

| en K€ | Capital | Prime d'émission et d'apport | Réserves légales | Autres réserves et report à nouveau | Résultat social | Total des capitaux propres sociaux |
|---|----------------|------------------------------|------------------|-------------------------------------|-----------------|------------------------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2012 | 40 | 4 | | -1 | -3 | 40 |
| Affectation du résultat N-1 | | -4 | | 1 | 3 | |
| Distribution N au titre du résultat N-1 | | | | | | |
| Augmentation de capital | 119 960 | | | | | 119 960 |
| Autres variations | | | | | | |
| Résultat N | | | | | 182 | 182 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2013 | 120 000 | | | | 182 | 120 182 |
| Affectation du résultat N-1 | | | 9 | 173 | -182 | |
| Distribution N au titre du résultat N-1 | | | | | | |
| Augmentation de capital | 90 000 | | | | | 90 000 |
| Autres variations | | | | | | |
| Résultat N | | | | | 1 297 | 1 297 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2014 | 210 000 | | 9 | 173 | 1 297 | 211 479 |
| Affectation du résultat N-1 | | | 65 | 1 232 | -1 297 | |
| Distribution N au titre du résultat N-1 | | | | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| Résultat N | | | | | 1 630 | 1 630 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2015 | 210 000 | | 74 | 1 405 | 1 630 | 213 109 |
| Affectation du résultat N-1 | | | 81 | 1 549 | -1 630 | |
| Distribution N au titre du résultat N-1 | | | | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| Résultat N | | | | | 1 353 | 1 353 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2016 | 210 000 | | 155 | 2 954 | 1 353 | 214 462 |
| Affectation du résultat N-1 | | | 68 | 1 285 | -1 353 | |
| Distribution N au titre du résultat N-1 | | | | -4 239 | | -4 239 |
| Autres variations | | | | | | |
| Résultat N | | | | | 1 173 | 1 173 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2017 | 210 000 | | 223 | | 1 173 | 211 396 |
| Affectation du résultat N-1 | | | 59 | 1 114 | -1 173 | |
| Distribution N au titre du résultat N-1 | | | | -1 114 | | -1 114 |
| Autres variations | | | | | | |
| Résultat N | | | | | 1 923 | 1 923 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2018 | 210 000 | | 282 | | 1 923 | 212 205 |

Le capital social de la SFH est de deux cent dix millions (210 000 000) d'euros divisé en vingt et un million (21 000 000) d'actions de dix euros de nominal chacune.

30 mai 2018

Affectation du bénéfice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 1 172 742,00€ : Réserve légale 58 637,10€ et distribution du dividende pour 1 114 104,90€.

Note 9 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

| en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|---------------|---------------|
| Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs | | |
| Intérêts sur comptes et prêts | 81 433 | 65 793 |
| Intérêts sur valeurs reçues en pension | | |
| Intérêts sur titres reçus en pension livrée | | |
| Produits sur report / déport | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | |
| INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES | 81 433 | 65 793 |
| Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs | | |
| Intérêts sur emprunts à vue et à terme | | |
| Intérêts sur titres donnés en pension livrée | | |
| Autres intérêts et charges assimilées | | |
| INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES | - | - |

Note 10 Intérêts sur titres à revenu fixe

| en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|---------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés sur titres de placement | | |
| Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement | 1 031 | 1 250 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | |
| INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 1 031 | 1 250 |
| Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables | | |
| Intérêts et charges sur emprunts obligataires | 78 291 | 63 105 |
| Autres charges d'intérêts | | |
| INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 78 291 | 63 105 |

Nous avons procédé à un ajustement sur l'exercice 2017 pour refléter de manière symétrique le compte de résultat et la note 10, cette dernière présentant des intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe erronés.

Note 11 Commissions

| en K€ | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|---|------------|-----------|------------|-----------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | | 3 | | 3 |
| Opérations avec la clientèle | | | | |
| Opérations sur titres | | 8 | | 8 |
| Opérations sur instruments financiers à terme | | | | |
| Prestations de services financiers | | | | |
| Opérations de change | | | | |
| Autres commissions | | | | |
| COMMISSIONS | - | 11 | - | 11 |

Note 12 – Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

En k€

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------|------------|
| Résultat de cession des titres de placement Autres produits et charges sur titres de placement Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées | | 362 |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENT | - | 362 |
| Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille Dotations / reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portfeuille | | |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE | - | - |

Note 13 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en K€

| | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|--|------------|---------|------------|---------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Charges refacturées, produits rétrocedés et transferts de charges | | | | |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | | 40 | | 36 |
| Dotations / reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation | | | | |
| AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | - | 40 | - | 36 |
| MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 40 | | 36 | |

Note 14 Autres charges générales d'exploitation

| en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|--------------|--------------|
| Impôts et taxes | 221 | 193 |
| Redevances de crédit bail | | |
| Loyers, charges locatives | | |
| Honoraires | 521 | 453 |
| Autres charges d'exploitation | 541 | 1 479 |
| AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | 1 283 | 2 125 |

Note 15 Charge d'impôt

| en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|------------------------|------------|------------|
| Impôt sur les sociétés | 916 | 955 |
| CHARGE D'IMPOT | 916 | 955 |

| | | |
|----------------------|--|--|
| Déficits reportables | | |
|----------------------|--|--|

Note 16 Nature des différences

| en K€ | | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--------------------|---|------------|------------|
| Temporaires | Crédits & Dépôts | | |
| | Optionalité Provision Epargne Logement | | |
| | Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés | 66 | 68 |
| | OPCVM | | |
| | Instruments financiers | | |
| | Autres différences temporaires | | |
| Définitives | Régime mère fille | | |
| | Crédit d'impôts | | |
| | Amendes | | |
| Différences | | 66 | 68 |

Note 17 Informations sur l'audit des comptes

en K€ - montant HT

| Auditeurs légaux | Audit des comptes | Autres missions | Total |
|------------------------------|-------------------|-----------------|-------|
| PricewaterhouseCoopers Audit | 17 | 23 | 40 |
| KPMG Audit FS I | 17 | 17 | 34 |

Pour information, la part du budget correspondant à la rédaction des nouveaux rapports représente 1 400 euros pour le collège des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale

La Banque Postale Home Loan SFH

115 rue de Sèvres

75275 Paris Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale Home Loan SFH S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies

significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous attirons votre attention sur l'absence dans le rapport de gestion des informations relatives aux rémunérations et avantages versés par la société contrôlante à certains mandataires sociaux de votre société qui ne sont pas en même temps mandataires sociaux de la société contrôlante.



HOME LOAN SFH

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale Home Loan SFH par votre assemblée générale du 16 avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 21 mai 2013 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 6^{ème} année, dont 5 années pour nos deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 28 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FS I

Jacques Lévi
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

4. Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion (le « *Rapport* »), comprend les informations relatives aux rémunérations des dirigeants, à la gouvernance de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1. INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS

La Société émettant des titres admis aux négociations sur un marché réglementé, nous devons vous communiquer, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, les informations décrites ci-après pour chacun des mandataires sociaux. La Société étant également contrôlée par La Banque Postale, société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, nous vous communiquons par ailleurs dans le Rapport les mêmes informations pour les mandataires sociaux qui détiennent au moins un mandat dans La Banque Postale.

Le Rapport doit mentionner la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société durant l'exercice 2018 (éléments fixes, variables et exceptionnels), y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de sa société mère ou d'une filiale, ainsi que les critères en applications desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués.

Ces rémunérations et avantages comprennent ceux reçus des sociétés contrôlées par la Société ainsi que de la société qui contrôle la Société, en l'occurrence La Banque Postale.

Nous devons également vous rendre compte des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, ainsi que des modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre.

A ce titre, nous vous informons que la Société n'a versé ni rémunération de quelque nature que ce soit, ni avantage particulier, ni jetons de présence à ces mandataires sociaux et n'a pris aucun engagement particulier au bénéfice de ces derniers.

Les mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salarié ou mandataire de La Banque Postale, société qui contrôle La Banque Postale Home Loan SFH, et reçoivent à ce titre une rémunération et, le cas échéant, des avantages.

Monsieur Marc Batave, membre du Directoire de La Banque Postale, a perçu en 2018 de La Banque Postale une rémunération fixe de 393 333 euros, majorée d'une part variable de 79 097 euros.

Il a bénéficié, par ailleurs, d'une affiliation à un régime de couverture des frais de santé et de prévoyance (Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise – GSC) et d'un véhicule de fonction.

Monsieur Tony Blanco, membre du Directoire et Secrétaire Général de La Banque Postale, a perçu en 2018 de La Banque Postale une rémunération fixe de 400 000 euros, majorée d'une part variable de 11 924 euros.

Il a bénéficié, par ailleurs, d'une affiliation à un régime de couverture des frais de santé et de prévoyance (Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise – GSC) et d'un véhicule de fonction.

2. GOUVERNANCE

2.1. Composition du Conseil

Conformément à ses statuts, le Conseil d'administration est composé de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de six administrateurs : une personne morale et cinq salariés de La Banque Postale, actionnaire majoritaire, choisis essentiellement en raison de leurs fonctions au sein de la Banque.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans, les mandats des administrateurs étant renouvelables.

Les administrateurs n'ont pas l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration se compose de deux femmes dont la Présidente du Conseil, et de quatre hommes.

2.2. Mandats des administrateurs

Le 17 septembre 2018, le Conseil d'administration s'attache à essayer d'avoir une composition équilibrée tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité de

leurs compétences. Ainsi, le Conseil d'administration a coopté aux fonctions d'administrateur Madame Tiphaine du Bois de Gaudusson, en remplacement, de Monsieur Dominique Rouquayrol de Boisse, démissionnaire. Madame Tiphaine du Bois de Gaudusson est également membre du Comité des risques et du Comité des comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe 1 du Rapport, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

2.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président.

Toutefois, (i) lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, (ii) et lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration comme indiqué à l'article 18 ci-après, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande.

En cas de carence du Président et par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, le groupe d'administrateurs ou le directeur général qui auront sollicité la convocation du conseil d'administration, seront compétents pour procéder eux-mêmes à la convocation du conseil et fixer l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut également être convoqué par plus du tiers de ses membres sur un ordre du jour et dans un lieu déterminé dans la convocation.

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens. La convocation contient notamment la date, le lieu et l'ordre du jour identifiant les questions qui seront discutées lors de la réunion. Des copies des documents pertinents devant être discutés lors de la réunion sont également envoyées aux membres du Conseil.

Le Contrôleur Spécifique est convoqué à chaque réunion du Conseil d'administration selon les mêmes modalités que les administrateurs, et les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil examinant ou arrêtant les comptes annuels ou intermédiaires.

Le Président préside les séances du Conseil. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner un Vice-Président qui préside les séances en l'absence du Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de Vice-Président, la présidence de la séance est assurée par l'administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du Conseil présents à la réunion ; en cas de partage des voix, c'est le plus âgé des postulants qui préside.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur qui précise notamment les missions du Conseil, les modalités des réunions et prévoit la possibilité pour les administrateurs de participer au Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions légales. Cette possibilité n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels et l'établissement du rapport de gestion.

2.4. Comités du Conseil d'administration

Le total de bilan de la Société est désormais supérieur à 5 milliards d'euros. Conformément à la réglementation bancaire, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 6 mars 2018 de constituer trois comités pour l'assister dans ses travaux, un Comité des comptes, un Comité des risques et un Comité des nominations. En l'absence de salarié et de refacturation de la rémunération des mandataires sociaux, il a été décidé de ne pas créer de Comité des rémunérations.

Les missions principales et les règles de fonctionnement de ces comités sont inscrites dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. La durée du mandat des membres des comités coïncident avec celle de leurs mandats dans le Conseil d'administration.

- Comité des comptes

Les missions principales de ce Comité portent sur le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité s'assure notamment de la qualité du contrôle interne ainsi que de la fiabilité et de la clarté de l'information (financière ou autre) fournie aux actionnaires.

Le Comité est composé de trois membres dont une femme :

- Monsieur Bertrand Sadorge, désigné également en qualité de Président du Comité des comptes,
- Monsieur Franck Oniga,
- Madame Tiphaine du Bois de Gaudusson

- Comité des risques

Les missions principales de ce Comité portent sur la stratégie globale de la Société et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs.

Ce comité est composé de trois membres dont une femme :

- Monsieur Bertrand Sadorge, Président du Comité,
 - Monsieur Franck Oniga,
 - Madame Tiphaine du Bois de Gaudusson
- Comité des nominations

Les missions principales sont l'examen des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société, de l'opportunité des renouvellements de leur mandat. Il précise également les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évalue périodiquement les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil.

Ce comité est composé de :

- Monsieur Tony Blanco, Président du Comité,
- Monsieur Franck Oniga.

2.5. Code de gouvernement d'entreprise

La Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise dans la mesure où celle-ci n'a pas de salarié, ne verse pas de rémunération à ses mandataires sociaux qui sont essentiellement choisis en raison de leurs fonctions au sein de La Banque Postale, actionnaire à hauteur de 99,99 % et administrateur de la Société qui respecte le Code Afep-Medef.

2.6. Participations des actionnaires à l'Assemblée Générale

Conformément aux statuts de la Société, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

2.7. Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil d'administration n'a pas apporté d'autre limitation aux pouvoirs du Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce et des statuts, le Conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, ainsi qu'à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

En pratique, le Conseil délègue au Directeur Général et aux Directeur Généraux Délégués, chacun pouvant agir conjointement ou séparément, les pouvoirs nécessaires aux fins de :

- sans faculté de subdélégation, décider l'émission d'obligations de financement de l'habitat aux époques, taux et conditions d'émission qu'il juge appropriés et d'en arrêter les modalités ; et
- avec faculté de subdélégation dans les conditions légales applicables, procéder à la réalisation de toute émission.

2.8. Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société

Conformément à la réglementation, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées. La direction générale de la Société est assurée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Délégué, tous deux non administrateurs.

3. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons avoir transmis aux Commissaires aux comptes de la Société toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

4. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'y a pas de délégations de pouvoirs et/ou de compétences accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

5. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE (ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE)

Au 31 décembre 2018, La Banque Postale détenait 20 999 999 actions sur les 21 000 000 qui composent le capital social de la Société, soit 99,99 % du capital social.



HOME LOAN SFH

Conformément aux dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce, un second actionnaire (personne physique) détient une action de la Société.

Il n'existe aucun autre élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Le Conseil d'administration

Annexe 1
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société
par les mandataires sociaux au 31 décembre 2018

DIRECTION GENERALE

Monsieur Stéphane MAGNAN, Directeur Général :

- Directeur Général de La Banque Postale Home Loan SFH (SA)
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Asset Management (SA à directoire et conseil de surveillance)

Monsieur Dominique HECKEL, Directeur Général Délégué :

- Directeur Général Délégué de La Banque Postale Home Loan SFH (SA)

Monsieur Patrick PEAUCELLE, Directeur Général Délégué :

- Directeur Général Délégué de La Banque Postale Home Loan SFH (SA) depuis le 6 mars 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Florence LUSTMAN, Président du Conseil d'administration :

- Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Asset Management (SA à directoire et conseil de surveillance)
- Administrateur et Membre du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Assurance IARD (SA)
- Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité des risques de La Banque Postale Financement (SA à directoire et conseil de surveillance)
- Administrateur et Directeur Général de SF2 (SA)
- Administrateur de Sopassure (SA)
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA)
- Représentant permanent de La Banque Postale, administrateur de La Banque Postale Assurance Santé (SA)
- Représentant permanent de Sopassure, administrateur de CNP Assurances (SA) et membre du Comité d'audit et des risques
- Représentant permanent de SF2, administrateur de AEW Europe (SA), Président du Comité d'audit et comptes et membre du Comité stratégique
- Représentant permanent de SF2, administrateur et Président du Comité d'audit et risques de La Banque Postale Prévoyance (SA)
- Membre du Conseil de surveillance de Tikehau Capital (SCA)

- Représentant du Fonds Stratégique de Participations, administrateur de Tikehau Capital Advisors (SAS)
- Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des dépôts et de résolution (Fonds)
- Représentant permanent de SF2, administrateur de Suffren Ré depuis le 27 novembre 2018

Monsieur Serge BAYARD, administrateur :

- Président du Directoire de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à directoire)
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Collectivités Locales (SA)
- Administrateur de La Banque Postale Home Loan SFH (SA)
- Administrateur et membre du Comité de développement de La Banque Postale Assurance Santé (SA)
- Administrateur, membre du Comité des risques, membre du Comité interne, membre du Comité des Comptes de Société de Financement Local (SA)
- Membre du Comité d'administration de KissKissBankBank & Co. (SA)

Monsieur Tony BLANCO, représentant permanent de La Banque Postale, administrateur et Président du Comité des nominations depuis le 6 mars 2018

- Membre du Directoire et Secrétaire Général de La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance)
- Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Financement (SA à directoire et conseil de surveillance)
- Représentant permanent de La Banque Postale, administrateur et Président du Comité des nominations de La Banque Postale Home Loan SFH (SA)
- Représentant permanent de SF2, administrateur de Tocqueville Finance (SA)
- Représentant permanent de SF2, administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS)
- Administrateur et Président du Comité Financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA)
- Administrateur de SF2
- Représentant permanent de La Banque Postale, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à directoire et conseil de surveillance)
- Représentant Permanent de La Banque Postale, administrateur de Suffren Ré depuis le 27 novembre 2018

Monsieur Franck ONIGA, administrateur, membre du Comité des risques, membre du Comité des comptes et membre du Comité des nominations depuis le 6 mars 2018 :

- Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'Audit de BPE (SA à directoire et conseil de surveillance)
- Administrateur, membre du Comité des risques, membre du Comité des comptes et membre du Comité des nominations de La Banque Postale Home Loan SFH (SA)
- Président du Conseil d'administration de LBPAM Actions 80 (SICAV)



HOME LOAN SFH

- Président du Conseil d'administration de LBPAM Actions Europe Monde (SICAV)
- Président du Conseil d'administration de LBPAM Profil 15 (SICAV)

Madame Tiphaine DU BOIS DE GAUDUSSON, administrateur, membre du Comité des risques et membre du Comité des comptes depuis le 17 septembre 2018 :

- Administrateur, membre du Comité des risques, membre du Comité des comptes de La Banque Postale Home Loan SFH (SA)

Monsieur Bertrand SADORGE, administrateur, Président du Comité des Comptes et Président du Comité des risques depuis le 6 mars 2018 :

- Membre du Directoire et Directeur Général de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à directoire et conseil de surveillance)
- Administrateur, Président du Comité des Comptes, et Président du Comité des risques de La Banque Postale Home Loan SFH (SA)
- Membre du Comité Stratégique de Domiserve Holding
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de SF2 jusqu'au 29 novembre 2018

Monsieur Dominique ROUQUAYROL DE BOISSE, administrateur, membre du Comité des risques et membre du Comité des comptes depuis le 6 mars 2018, a démissionné de ses fonctions le 17 septembre 2018

5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

La Banque Postale Home Loan SFH

115 rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.



HOME LOAN SFH

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG AUDIT FS I

KPMG Audit FS I

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Paris, le 05/04/2019

Stéphane Magnan
Directeur Général